

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

2021/615/3322 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout d'une nature de dépense ..... **Page 3272**

2021/624/3323 - Direction des Sports - Piscine Garibaldi - 221 rue Garibaldi, 69003 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Piscine de Gerland - 349 Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon - Sous-régie de recettes - Clôture de la sous-régie ..... **Page 3273**

2021/3402 - DAC - Demande de subvention ..... **Page 3273**

2021/3404 - AML - Demande de subvention ..... **Page 3274**

2021/3423 - Auditorium - Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Droit de tirage..... **Page 3274**

2021/3407 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Aide au titre de l'égalité Femmes-Hommes..... **Page 3274**

2021/3403 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de SARL JPG-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage d'une activité de restauration au sein des musées Gadagne ..... **Page 3275**

2021/3380 - Biens mobiliers informatiques - mise à la réforme de 164 écrans, 97 téléphones IP, 60 imprimantes, 50 terminaux légers et 31 équipements divers ..... **Page 3275**

2021/3436 - Biens mobiliers informatiques - mise à la réforme de 37

écrans, 113 téléphones IP, 48 imprimantes, 104 ordinateurs, 2 tablettes 18 terminaux légers et 7 équipements divers..... **Page 3284**

2021/3405 - MBA - Don de Denise et Michel Meynet .... **Page 3290**

2021/3406 - Musée des Beaux-Arts : Don de Marie-Geneviève Froidevaux ..... **Page 3291**

### Arrêtés municipaux

2021/3361 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opérateurs d'autopartage en libre-service sans station.. **Page 3291**

2021/3483 - Vogue d'Hiver 2021/2022 à la Confluence... **Page 3294**

2021/3503 - Marché aux chiens et aux chats - Place Carnot à Lyon 2e arrondissement..... **Page 3296**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3296**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11776 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Bibliothèque municipale de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 3317**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3318**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 3355**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 3357**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage du 22 novembre au 3 décembre 2021..... **Pages 3357**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

**2021/615/3322 - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout d'une nature de dépense** (Direction des finances-Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994 modifié par la décision n° 2020/036/31829 en date du 18 février 2020 instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, donnant délégation du maire à madame Audrey Hénocque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 novembre 2021 ;

Décide :

Que l'arrêté du 18 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Art. 2. - La régie est installée au 30 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
606032	Fournitures de petit équipement	Achats de petits équipements nécessaires à des montages d'expositions ou à l'organisation de conférence
60622	Fournitures non stockées carburants	Achat de carburants
60623	Alimentation	Achats de produits alimentaires divers notamment dans le cadre d'organisation de réceptions, d'inaugurations, d'animation ou de conférence
60628	Autres fournitures non stockées	Achats fournitures diverses
6064	Fournitures administratives	Achats de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats de livres, CD, DVD
611	Contrats de prestations de services	Prestations de services diverses
6156	Maintenance	Maintenance du petit matériel
6188	Autres frais divers	Frais d'inscription des agents de la BML à des formations en ligne
62268	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers et autres services extérieurs	Rémunération des intervenants étrangers
6234	Réceptions	Frais de réception
6236	Catalogues et imprimés publicitaires	Achats de revues
6238	Publicité, publications, relations publiques	Achats d'espaces publicitaires Achats d'espaces de stockage
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais divers (trajets, repas, hôtellerie) liés aux déplacements professionnels du personnel et du Directeur de la BML
6261	Frais d'affranchissement	Envoi et réception de colis
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	Frais de douane
65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	Remboursement aux usagers suite aux erreurs de paiements en ligne (double paiement) Achats de bons cadeaux

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300€) ;
- Virement.

Art. 5. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 8. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications

apportées et reconnues valables.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 11. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 12. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 25 novembre 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

---

**2021/624/3323 - Direction des Sports - Piscine Garibaldi - 221 rue Garibaldi, 69003 Lyon - Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Piscine de Gerland - 349 Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon - Sous-régie de recettes - Clôture de la sous-régie (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 13 mars 1989 modifiée par la décision n° 2021/277/2600 en date du 17 juin 2021 instituant une régie de recettes centralisatrice à la Piscine Garibaldi auprès de la Direction des Sports ;

Vu la décision n° 2017/486/26842 en date du 2 août 2017 instituant une sous régie de recettes à la Piscine de Gerland rattachée à la régie de recettes et d'avances centralisatrice Piscine Garibaldi auprès de la Direction des Sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, donnant délégation du maire à madame Audrey Hénocque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 3 novembre 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La sous-régie de recettes Piscine de Gerland installée au 349 Avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème rattachée à la régie centralisatrice de recettes et d'avances Piscine Garibaldi auprès de la Direction des Sports, est supprimée à compter du 31 octobre 2021.

Art. 2. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 25 novembre 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

---

**2021/3402 - DAC - Demande de subvention (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat, dans le cadre d'une étude sur le statut juridique de l'Opéra national de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon pour un montant de 4 000 €, de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 4 000 € et de l'Etat pour un montant de 8 000 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 et 2022 - Article 74751 - Fonction 30 - Ligne de crédit 113284 - Programme SUPPORTAC - Opération DACDAC - Opération nature ON3.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 29 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'adjointe déléguée à la culture,*

Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

---

**2021/3404 - AML - Demande de subvention DRAC** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration d'un lot de 10 000 plaques de verre issues de l'ancien laboratoire de police scientifique d'Edmond Locard ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention à la DRAC d'un montant de 1 500 € sur 5 500 € pour la désinfection d'un lot de 10 000 plaques de verre issues de l'ancien laboratoire de police scientifique d'Edmond Locard et passées ensuite par l'Institut national de la police scientifique.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - article 1321- fonction 312 - ligne de crédit 112651 - programme 00005 - opération 60047532.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 29 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

---

**2021/3423 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Droit de tirage** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre national de la musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande d'aide au CNM au titre du droit de tirage d'un montant de 7051,75 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, sur l'exercice 2022 - article 7478 - fonction 311 - ligne de crédit 491 - programme PRODUCTI07 - opération SYMPH07 - chapitre 74.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 30 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 2 décembre 2021

---

**2021/3407 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM - Aide au titre de l'égalité Femmes-Hommes** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre national de la musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande d'aide au CNM au titre de l'égalité Femmes-Hommes, faisant l'objet d'une notification d'attribution pour un montant 6 000 €.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Auditorium Orchestre national de Lyon sur l'exercice

2022 - article 7478 – fonction 311 - ligne de crédit 491 - programme PRODUCTI07 - opération SYMPH07 – chapitre 74.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.  
Lyon, le 29 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

---

**2021/3403 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de SARL JPG-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage d'une activité de restauration au sein des musées Gadagne** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, par lequel monsieur le maire de Lyon donne délégation à mesdames et messieurs les adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire peut «décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans» ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de SARL JPG-Café Gadagne des locaux à usage d'une activité de restauration par convention d'occupation du domaine public en date 24 octobre 2018, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les musées Gadagne en tant qu'établissement recevant du public ont été fermés du 1er janvier 2021 au 18 mai 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire les établissements de type N : Restaurants et débits de boisson ne peuvent accueillir du public, jusqu'à la date du 3 mai 2021 ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. » ;

Considérant que la société SARL JPG-Café Gadagne n'a pu jouir des espaces mis à disposition compte tenu de la fermeture de la SARL JPG-Café Gadagne et donc tirer avantage de l'occupation qui lui a été conférée ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée l'exonération du paiement de la redevance par SARL JPG-Café Gadagne pour l'occupation des locaux à usage de l'activité de restauration au sein des musées Gadagne pour la période du 1er janvier 2021 au 18 mai 2021, soit une exonération d'un montant de 1 875 € HT .

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.  
Lyon, le 29 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'adjoint délégué,  
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 30 novembre 2021

---

**2021/3380 - Biens mobiliers informatiques – mise à la réforme de 164 écrans, 97 téléphones IP, 60 imprimantes, 50 terminaux légers et 31 équipements divers** (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu l'article L 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au maire, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 donnant délégation à madame Audrey Hénocque, Première Adjointe en charge des finances, de la commande publique et des grands événements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Considérant que les biens hors service listés ci-dessous soit obsolètes, soit irréparables, ne peuvent plus être utilisés par la collectivité ;

Décide :

Article Premier. - Les 402 biens mobiliers ci-dessous, 164 écrans, 97 téléphones IP, 60 imprimantes, 50 terminaux légers et 31 équipements divers, sont mis à la réforme.

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000068285	32041	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	STH82K5Z03V	20/06/2008
AUT00000099336	42909	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BAGC100062E	02/03/2012
AUT00000100203	43782	SAMSUNG SCX-5637FR	Z5KZBAHC100162	23/03/2012
AUT00000100793	44033	HP LASERJET PRO P1102	VNC6F27516	24/04/2012
AUT00000107184	46398	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9B8GCCE03PP	15/02/2013

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000107184	46405	SAMSUNG	ML-3710ND	Z5H9B8GCCF045Q	15/02/2013
AUT00000117990	65389	SAMSUNG	SL-M4070FR	INVISIBLE	02/06/2014
AUT00000120794	67014	HP	LASERJET PRO P1102	VNF5Q62437	28/08/2014
AUT00000120794	67026	HP	LASERJET PRO P1102	VNF5Q62439	28/08/2014
AUT00000127421	74515	SAMSUNG	SL-M3820ND	ZDGRBJAF900352N	04/02/2015
AUT00000144530	100892	SAMSUNG	SL-M3820ND	ZDGRBJAG8000F5V	01/01/2015
AUT00000144530	100968	HP	LASERJET PRO P1102	VNF3482716	06/04/2016
AUT00000144530	101012	SAMSUNG	SL-M3820ND	ZDGRBJCH1000C2E	12/04/2016
AUT00000155251	102885	SAMSUNG	SL-M4070FR	ZDGGBJFJ30001HA	15/05/2017
AUT00000155251	104108	EPSON	WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q362611	02/11/2017
AUT00000179168	106196	EPSON	WORKFORCE AL-M310DN	X38R102742	11/10/2018
AUT00000179168	106331	EPSON	WORKFORCE AL-M310DN	1102SL3EP0VVL7702341	22/10/2018
AUT00000175787	107108	EPSON	WORKFORCE AL-M310DN	X38R109683	31/05/2019
AUT00000102895	44598	EPSON	PERFECTION V33	MM3W064706	28/06/2012
AUT00000115569	47803	EPSON	PERFECTION V37	RYXW018634	25/09/2013
AUT00000128630	78580	EPSON	PERFECTION V39	VCGY002520	27/05/2015
AUT00000128630	78590	EPSON	PERFECTION V39	VCGY002542	27/05/2015
AUT00000099549	80042	POLYCOM	CX600	0004F2973AB5	05/10/2011
AUT00000099549	80103	POLYCOM	CX600	0004F2975FBB	05/10/2011
AUT00000099549	80105	POLYCOM	CX600	0004F29760F9	05/10/2011
AUT00000099549	80117	POLYCOM	CX600	80117	05/10/2011
AUT00000099549	80118	POLYCOM	CX600	0004F2976C2D	05/10/2011
AUT00000099549	80165	POLYCOM	CX600	0004F297415F	05/10/2011
AUT00000099549	80175	POLYCOM	CX600	0004F2974151	05/10/2011
AUT00000099549	80178	POLYCOM	CX600	0004F2974168	05/10/2011
AUT00000099549	80285	POLYCOM	CX600	80285	05/10/2011
AUT00000099549	80313	POLYCOM	CX600	0004F29756C5	05/10/2011
AUT00000099549	80356	POLYCOM	CX600	0004F297564C	05/10/2011
AUT00000099549	80453	POLYCOM	CX600	0004F2975749	05/10/2011
AUT00000099549	80536	POLYCOM	CX600	0004F2974202	04/02/2011
AUT00000099549	80537	POLYCOM	CX600	0004F2974350	05/10/2011
AUT00000099549	80554	POLYCOM	CX600	0004F2974374	05/10/2011
AUT00000099549	80563	POLYCOM	CX600	0004F2974259	05/10/2011
AUT00000099549	80586	POLYCOM	CX600	0004F297435B	05/10/2011
AUT00000099549	80721	POLYCOM	CX600	0004F2975685	05/10/2011
AUT00000099549	80792	POLYCOM	CX600	0004F2975769	05/10/2011
AUT00000099549	80828	POLYCOM	CX600	0004F2975630	05/10/2011
AUT00000099549	80941	POLYCOM	CX600	0004F2975A28	05/10/2011
AUT00000099549	80983	POLYCOM	CX600	0004F2975A6D	05/10/2011
AUT00000099549	81013	POLYCOM	CX600	0004F2975A54	05/10/2011
AUT00000099549	81014	POLYCOM	CX600	0004F2975A5F	05/10/2011
AUT00000099549	81015	POLYCOM	CX600	0004F29756B9	05/10/2011
AUT00000099549	81016	POLYCOM	CX600	0004F2975A27	05/10/2011
AUT00000099549	81026	POLYCOM	CX600	0004F29757AB	05/10/2011
AUT00000099549	81035	POLYCOM	CX600	0004F2975AD7	01/01/2011
AUT00000099549	81038	POLYCOM	CX600	0004F2975A9B	05/10/2011
AUT00000099549	81074	POLYCOM	CX600	0004F297578D	05/10/2011
AUT00000099549	81079	POLYCOM	CX600	0004F2975A98	05/10/2011
AUT00000099549	81080	POLYCOM	CX600	0004F2975AD8	05/10/2011
AUT00000099549	81135	POLYCOM	CX600	0004F2972D17	01/01/2011
AUT00000099549	81225	POLYCOM	CX600	0004F2972D94	05/10/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000099549	81338	POLYCOM CX600	0004F2975836	05/10/2011
AUT00000099549	81355	POLYCOM CX600	0004F2975853	05/10/2011
AUT00000099549	81365	POLYCOM CX600	0004F297586B	05/10/2011
AUT00000099549	81403	POLYCOM CX600	0004F297584F	05/10/2011
AUT00000099549	81412	POLYCOM CX600	0004F29758A6	05/10/2011
AUT00000099549	81426	POLYCOM CX600	0004F29758AD	01/01/2011
AUT00000099549	81451	POLYCOM CX600	0004F2975983	05/10/2011
AUT00000099549	81525	POLYCOM CX600	0004F297570D	05/10/2011
AUT00000099549	81535	POLYCOM CX600	0004F297571A	05/10/2011
AUT00000099549	81576	POLYCOM CX600	0004F297582F	01/01/2011
AUT00000099549	81586	POLYCOM CX600	0004F29759E5	05/10/2011
AUT00000099549	81588	POLYCOM CX600	0004F2975A5E	05/10/2011
AUT00000099549	81712	POLYCOM CX600	0004F29746FD	12/10/2011
AUT00000099549	81738	POLYCOM CX600	0004F29747CE	12/10/2011
AUT00000099549	81749	POLYCOM CX600	0004F2974772	12/10/2011
AUT00000099549	81776	POLYCOM CX600	0004F2972EB6	12/10/2011
AUT00000099549	81788	POLYCOM CX600	0004F297300E	12/10/2011
AUT00000099549	81831	POLYCOM CX600	0004F2972F8C	12/10/2011
AUT00000099549	81914	POLYCOM CX600	0004F2973CA3	12/10/2011
AUT00000099549	81970	POLYCOM CX600	0004F2973CB8	12/10/2011
AUT00000099549	82000	POLYCOM CX600	0004F2973D46	12/10/2011
AUT00000099549	82007	POLYCOM CX600	0004F2973CF7	12/10/2011
AUT00000099549	82016	POLYCOM CX600	0004F2973D4D	12/10/2011
AUT00000099549	82069	POLYCOM CX600	0004F2972F9D	12/10/2011
AUT00000099549	82235	POLYCOM CX600	0004F2972F7B	12/10/2011
AUT00000099549	82291	POLYCOM CX600	0004F297464C	12/10/2011
AUT00000099549	82339	POLYCOM CX600	0004F297466C	12/10/2011
AUT00000099549	82343	POLYCOM CX600	0004F29742E5	12/10/2011
AUT00000099549	82349	POLYCOM CX600	0004F297466E	12/10/2011
AUT00000099549	82526	POLYCOM CX600	0004F2973FC2	12/10/2011
AUT00000099549	82544	POLYCOM CX600	0004F2973F3A	12/10/2011
AUT00000099549	82559	POLYCOM CX600	0004F2973F3E	12/10/2011
AUT00000099549	82585	POLYCOM CX600	0004F2973F46	12/10/2011
AUT00000099549	82683	POLYCOM CX600	0004F29B6584	02/05/2013
AUT00000099549	82810	POLYCOM CX600	0004F29B580E	01/01/2013
AUT00000099549	82841	POLYCOM CX600	0004F29B5F12	02/05/2013
AUT00000099549	82930	POLYCOM CX600	0004F29B5DD1	01/01/2013
AUT00000099549	83031	POLYCOM CX600	0004F29B5E1B	01/01/2013
AUT00000099549	83098	POLYCOM CX600	0004F29B6A3A	01/01/2013
AUT00000099549	83157	POLYCOM CX600	83157	05/10/2011
AUT00000099549	83225	POLYCOM CX600	83225	05/10/2011
AUT00000099549	83237	POLYCOM CX600	0004F29B61D4	05/10/2011
AUT00000099549	83239	POLYCOM CX600	83239	05/10/2011
AUT00000099549	83240	POLYCOM CX600	83240	12/10/2011
AUT00000099549	83247	POLYCOM CX600	0004F298634A	05/10/2011
AUT00000099549	83248	POLYCOM CX600	0004F29B60F2	01/01/2013
AUT00000099549	83288	POLYCOM CX600	83288	05/10/2011
AUT00000099549	83289	POLYCOM CX600	83289	05/10/2011
AUT00000099549	83369	POLYCOM CX600	0004F29B65EA	20/10/2015
AUT00000099549	83417	POLYCOM CX600	83417	05/10/2011
AUT00000099549	83440	POLYCOM CX600	0004F29B5F48	05/10/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000099549	83446	POLYCOM CX600	0004F29B5A49	05/10/2011
AUT00000099549	83447	POLYCOM CX600	83447	05/10/2011
AUT00000099549	83449	POLYCOM CX600	0004F29B5A39	05/10/2011
AUT00000099549	83546	POLYCOM CX600	0004F29B6032	01/01/2013
AUT00000099549	83681	POLYCOM CX600	0004F29B564E	01/01/2013
AUT00000099549	83684	POLYCOM CX600	0004F29B57B1	01/01/2013
AUT00000099549	83747	POLYCOM CX600	0004F29B5CBF	01/01/2013
AUT00000099549	83803	POLYCOM CX600	0004F29B5CCE	01/01/2013
AUT00000099549	83853	POLYCOM CX600	0004F29B5F1E	01/01/2013
AUT00000099549	83867	POLYCOM CX600	0004F29B61C2	01/01/2013
AUT00000099549	83955	POLYCOM CX600	0004F29B620A	25/07/2013
AUT00000177998	105649	POLYCOM VVX 411	64167F3C9931	07/06/2018
AUT00000041772	26286	NEC LCD72	S62H36507NB	13/04/2006
AUT00000056133	29439	NEC ACCUSYNC LCD 73V	6Z956249NB	11/05/2007
AUT00000056133	29440	NEC ACCUSYNC LCD 73V	6Z956211NB	11/05/2007
AUT00000056133	29452	NEC ACCUSYNC LCD 73V	6Z956240NB	11/05/2007
AUT00000058016	30132	NEC ACCUSYNC LCD 73V	S75K09974NB	03/07/2007
AUT00000064832	31259	ACER V173	ETL510855875002E64427C	27/02/2008
AUT00000068044	32008	ACER V173	ETL460C260812DC45A404B	12/06/2008
AUT00000072229	32771	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19HMBQ813773	01/10/2008
AUT00000080139	34787	ACER V193	ETLC10805292410A184213	10/08/2009
AUT00000095513	35645	ACER LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C029930029054008	09/11/2009
AUT00000095538	36081	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FS977101	14/12/2009
AUT00000082997	36318	EPSON STYLUS D120 PRO	K27Y032801	18/01/2010
AUT00000086024	37409	ACER V193	ETLJE0W138011033C64303	11/06/2010
AUT00000086024	37458	ACER V193	ETLJE0W138011034484303	11/06/2010
AUT00000094012	40544	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB300088	31/05/2011
AUT00000094012	40864	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB301344	30/06/2011
AUT00000094012	40878	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB301333	30/06/2011
AUT00000097855	40975	ACER V193	ETLBP0C1861210BA7340G0	20/07/2011
AUT00000097835	41455	ACER V193	ETLHV0D157125041AC8509	17/08/2011
AUT00000097835	41482	ACER V193	ETLHV0D157125041B28509	18/08/2011
AUT00000096174	41860	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB800054	06/10/2011
AUT00000098827	42537	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB901521	13/12/2011
AUT00000101325	43710	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100725	19/03/2012
AUT00000101325	43715	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100829	19/03/2012
AUT00000101325	43729	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100815	19/03/2012
AUT00000101325	43842	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100524	28/03/2012
AUT00000100801	44122	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTA4HMAC300330	26/04/2012
AUT00000100801	44203	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTA4HMCJ200028	26/04/2012
AUT00000101212	44421	ACER V193	ETLJE0W18121000C094307	15/05/2012
AUT00000106976	45951	SAMSUNG SYNCMASTER S19B420BW	ZWBYHMBC900434	04/02/2013
AUT00000106552	45991	SAMSUNG SYNCMASTER S24A450MW	0120H4MD100593	05/02/2013
AUT00000108218	46598	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTN2HMBC904132	17/04/2013
AUT00000115212	65148	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	0295H4MF100372K	05/02/2014
AUT00000127244	74475	AOC E2260	HPGEB1Q006368	12/02/2015
AUT00000138855	78931	AOC E2260PQ	FVSF5HA048247	04/08/2015
AUT00000155247	103695	AOC E2260PQ	FZRH7HA039386	19/09/2017
AUT00000175877	107501	CANON DR-C240	21HD474653	13/06/2019
AUT00000106054	45738	APC SMART-UPS RT 3000 XL	SQS1230150762	27/11/2012
AUT00000106054	45741	APC SMART-UPS RT 3000 XL	SIS1228004430	27/11/2012



N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000111380	46990	APC	SMART-UPS RT 3000 XL	QS1304170200	08/07/2013
AUT00000076422	33957	EATON	EVOLUTION 1550	AV8J4701E	27/03/2009
AUT00000100225	43789	EATON	EVOLUTION 1550	21AV8M47019	26/03/2012
AUT00000100225	43791	EATON	EVOLUTION 1550	21AV8M47017	26/03/2012
AUT00000115839	65157	EATON	5P 1550I	G117D37165	10/02/2014
AUT00000115839	65159	EATON	5P 1550I	G117D33029	10/02/2014
AUT00000115839	65161	EATON	5P 1550I	G117D37169	10/02/2014
AUT0000034695	25855	SAMSUNG	SAMTRON 74V	GS17H9NYB02263	10/02/2006
AUT00000046074	26996	EPSON	STYLUS 1290	ES5K138312	08/08/2006
AUT00000046079	27419	SAMSUNG	SYNCMaster 940N	HA19H9NL702632	19/09/2006
AUT00000046950	27422	SAMSUNG	SYNCMaster 720N	MJ17H9FL633523	19/09/2006
AUT00000080551	28931	NEC	ACCUSYNC LCD 73V	S6Y930012NB	21/03/2007
AUT00000061608	30875	NEC	ACCUSYNC LCD 73V	79P25408NB	01/11/2007
AUT00000064832	31241	ACER	V173	ETL510855875002E28427C	27/02/2008
AUT00000065751	31590	EPSON	STYLUS D120 PRO	K28Y121097	28/03/2008
AUT00000066501	31653	ACER	V173	ETL5108558750035B0427C	08/04/2008
AUT00000066501	31654	ACER	V173	ETL5108558750035F8427C	08/04/2008
AUT00000066501	31707	ACER	V173	ETL5108558750035BF427C	08/04/2008
AUT00000072924	33162	ACER	V173	ETLBN0C0038320F2744001	23/10/2008
AUT00000075669	33795	ACER	V173	ETLBN0C039840063E14041	02/03/2009
AUT00000075669	33816	ACER	V173	ETLBN0C0398400642E4041	02/03/2009
AUT00000075669	33849	ACER	V173	ETLBN0C039840064464041	02/03/2009
AUT00000075669	33861	ACER	V173	ETLBN0C039840065344041	02/03/2009
AUT00000077778	34498	ACER	V173	ETLBN0C09091400A8940B7	05/06/2009
AUT00000078767	34653	ACER	V193	ETLBP0C069911157844086	30/06/2009
AUT00000080139	34814	ACER	V193	ETLC108052924108484213	10/08/2009
AUT00000080139	34865	ACER	V193	ETLC10805292410A054213	10/08/2009
AUT00000082351	36011	SAMSUNG	SYNCMaster 940N	HA19H9CS908533J	19/11/2009
AUT00000095539	36049	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19H9FS975883	14/12/2009
AUT00000084695	36900	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19H9FSA43739	10/03/2010
AUT00000086024	37391	ACER	V193	ETLJE0W138011033A24303	11/06/2010
AUT00000077778	38265	ACER	V193	ETLBP0C18603006E1040G0	29/05/2009
AUT00000096412	38907	CANON	DR-2010C	EF441069	04/01/2011
AUT00000091743	39287	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB104776	11/03/2011
AUT00000094012	40529	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB300834	31/05/2011
AUT00000094075	41539	HP	LASERJET PRO P1102	VNC6D09844	06/09/2011
AUT00000096174	41734	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB800069	06/10/2011
AUT00000096174	41757	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB800126	06/10/2011
AUT00000096174	41793	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB800119	06/10/2011
AUT00000096174	41863	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB701455	06/10/2011
AUT00000096174	41866	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB800052	06/10/2011
AUT00000096174	41874	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB800047	06/10/2011
AUT00000099337	42925	HP	BUSINESS INKJET 2800DTN	TH1AA5Z00S	05/03/2012
AUT00000101325	43707	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	ZTA4HMAC100727	19/03/2012
AUT00000100793	44003	HP	LASERJET PRO P1102	VNC6F27521	24/04/2012
AUT00000102529	44681	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450BW	ZTA4HMAC402027	25/06/2012
AUT00000106976	45946	SAMSUNG	SYNCMaster S19B420BW	ZWBYHMBC900294	04/02/2013
AUT00000108218	46674	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450BW	ZTN2HMBCA00305	24/04/2013
AUT00000108219	47852	HP	LASERJET PRO P1102	VNF6X60165	27/09/2013
AUT00000115304	48355	EPSON	WORKFORCE WF-3010DW	R22Y008285	30/12/2013
AUT00000115304	48357	EPSON	WORKFORCE WF-3010DW	R22Y008271	30/12/2013

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000060935	48487	ACER V173	ETL510819672105A254223	21/02/2014
AUT00000144530	68282	HP LASERJET PRO P1102	VNF3B06987	01/01/2016
AUT00000077778	72653	ACER V173	ETLBN0C3398400644C4041	01/01/2013
AUT00000128628	78765	AOC E2260PQ	FVSF4HQ047989	26/06/2015
AUT00000144530	100700	HP LASERJET PRO P1102	VNF4X69786	16/02/2016
AUT00000099336	42914	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BABC101368	02/03/2012
AUT00000128630	78627	EPSON WORKFORCE WF-3010DW	R22Y016014	09/06/2015
AUT00000144530	79093	EPSON WORKFORCE WF-8590DWF	TFQY000887	10/09/2015
AUT00000138855	79124	HP LASERJET PRO P1102	VNF8248359	25/09/2015
AUT00000144530	100458	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001115	30/10/2015
AUT00000144530	100459	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001104	30/10/2015
AUT00000144530	100776	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJAH10000HL	14/03/2016
AUT00000155251	101697	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001397	05/10/2016
AUT00000155251	103743	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q363253	26/09/2017
AUT00000173620	105011	EPSON WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q368232	12/02/2018
AUT0000028793	25186	OKI B6200N	507A1340983	07/11/2005
AUT00000059161	26819	OKI B6200N	601A1345680	23/05/2006
AUT00000061901	30436	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	STH7385Z06G	09/11/2007
AUT00000073509	33269	OKI B6250N	CB89347920A0	09/02/2010
AUT00000080972	34713	OKI C610N	AK32038940	05/06/2013
AUT00000094075	40844	SAMSUNG ML-3710ND	Z5H9BAFB100728	22/06/2011
AUT00000099337	42932	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	TH1C65Z00T	05/03/2012
AUT00000115308	48071	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJAD90003W	06/01/2014
AUT00000123777	66983	SAMSUNG SL-M3820ND	ZDGRBJAF9001JTM	03/12/2014
AUT00000120795	67041	SAMSUNG SL-M4070FR	ZDGGBJFF50002GE	28/08/2014
AUT00000116774	67235	EPSON WORKFORCE WF-7110DTW	SA9Y001347	09/10/2014
AUT00000144530	101118	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001475	11/05/2016
AUT00000179208	105959	HP SCANJET PRO 2500 F1	CN844A1073	09/07/2018
AUT00000043710	27078	SAMSUNG 17 PLAT	HA17HSGL507285	12/06/2006
AUT00000050599	28036	SAMSUNG SYNCMASTER 720N	MJ17H9FLA98492	05/12/2006
AUT00000052670	28462	SAMSUNG SYNCMASTER 720N	MJ17H9FLB24505	02/02/2007
AUT00000059515	28908	VIEWSONIC VA703	QAP063347630	28/09/2006
AUT00000058016	29606	NEC ACCUSYNC LCD 73V	S74K23761NB	26/06/2007
AUT00000062801	30632	ACER V173	ETL5108558728026C7422D	04/12/2007
AUT00000066501	31691	ACER V193	4901227143	08/04/2008
AUT00000072924	33171	ACER V173	ETLBN0C0038320E4BE4001	23/10/2008
AUT00000075669	33807	ACER V173	ETLBN0C039840063E44041	02/03/2009
AUT00000075669	33831	ACER V173	ETLBN0C039840064474041	02/03/2009
AUT00000078767	34602	ACER V193	ETLBP0C069911157A94086	01/07/2009
AUT00000080139	34807	ACER V193	ETLC10805292410A3A4213	10/08/2009
AUT00000080359	34923	ACER V193	ETLC10805292410A944213	02/09/2009
AUT00000095539	36054	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FS975911	14/12/2009
AUT00000083004	36248	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSA17476	14/01/2010
AUT00000084695	36997	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSC30016	10/03/2010
AUT00000084695	37078	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSC30961	10/03/2010
AUT00000085223	37362	HP BUSINESS INKJET 2800DTN	STH01S5Z04M	31/05/2010
AUT00000086024	37493	ACER V193	ETLJE0W138011034DC4303	11/06/2010
AUT00000086024	37527	ACER V193	ETLJE0W138011034584303	11/06/2010
AUT00000089537	38154	WYSE C90LEW	S223DJ900231	29/01/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000088634	38267	ACER V193	ETLBP0C18603006CC040G0	13/10/2010
AUT00000088634	38269	ACER V193	ETLBP0C18603006CBB40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38311	ACER V193	ETLBP0C18603006CF040G0	13/10/2010
AUT00000092194	38882	WYSE C90LEW	S223DJB03974	20/12/2010
AUT00000091743	39308	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB104844	11/03/2011
AUT00000097861	39475	WYSE C90LEW	S223DK200046	21/03/2011
AUT00000097854	40781	WYSE C90LEW	S223DK502039	22/06/2011
AUT00000097854	40817	WYSE C90LEW	S223DK502243	22/06/2011
AUT00000097836	41028	WYSE C90LEW	S223DK601260	28/07/2011
AUT00000097836	41032	WYSE C90LEW	S223DK600729	28/07/2011
AUT00000096174	41811	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB800855	06/10/2011
AUT00000097783	42166	WYSE C90LEW	S223DK802018	21/10/2011
AUT00000097783	42174	WYSE C90LEW	S223DK802046	21/10/2011
AUT00000099370	42700	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB900242	19/01/2012
AUT00000101325	43747	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100729	19/03/2012
AUT00000101325	43815	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100343	28/03/2012
AUT00000100802	44228	WYSE C90LEW	S223DL400719	30/04/2012
AUT00000101213	44230	WYSE C90LEW	S223DL400783	30/04/2012
AUT00000101213	44236	WYSE C90LEW	S223DL400896	30/04/2012
AUT00000101058	44289	WYSE C90LEW	S223DL400826	02/05/2012
AUT00000101058	44295	WYSE C90LEW	S223DL401123	02/05/2012
AUT00000101058	44303	WYSE C90LEW	S223DL400803	02/05/2012
AUT00000101058	44307	WYSE C90LEW	S223DL400102	02/05/2012
AUT00000101058	44323	WYSE C90LEW	S223DL401151	02/05/2012
AUT00000101059	44326	WYSE C90LEW	S223DL400967	03/05/2012
AUT00000101059	44333	WYSE C90LEW	S223DL400880	03/05/2012
AUT00000101059	44341	WYSE C90LEW	S223DL400786	03/05/2012
AUT00000101059	44343	WYSE C90LEW	S223DL400008	03/05/2012
AUT00000101059	44345	WYSE C90LEW	S223DL400556	03/05/2012
AUT00000101059	44384	ACER V193	ETLJE0W18121000C104307	15/05/2012
AUT00000102529	44685	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTA4HMAC401983	25/06/2012
AUT00000115212	65018	SAMSUNG SYNCMASTER S22A450MW	0276H4MDC00957	20/01/2014
AUT00000118781	66625	AOC E2260	BLXDA9A000479	19/06/2014
AUT00000127483	67194	DELL D90D7	S9UEDN801618	02/10/2014
AUT00000127483	67204	DELL D90D7	S9UEDN701031	02/10/2014
AUT00000127483	67207	DELL D90D7	S9UEDN700847	02/10/2014
AUT00000127483	67216	DELL D90D7	S9UEDN802348	02/10/2014
AUT00000128129	67278	DELL D90D7	S9UEDN902925	05/11/2014
AUT00000128129	67281	DELL D90D7	S9UEDN902960	05/11/2014
AUT00000083004	68999	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSA16752B	01/01/2011
AUT00000128627	74988	DELL D90D7	9UED0400449	12/05/2015
AUT00000144530	78639	EPSON WORKFORCE WF-8590DWF	TFQY000856	17/06/2015
AUT00000144530	100455	EPSON WORKFORCE WF-3010DW	R22Y018114	30/10/2015
AUT00000144530	100461	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001105	30/10/2015
AUT00000155249	101810	AOC E2260PQ	FVSG9HA060598	10/11/2016
AUT00000034695	25824	SAMSUNG SAMTRON 74V	GS17H9NYB02003	10/02/2006
AUT00000034695	25867	SAMSUNG SAMTRON 74V	GS17H9NYB02217	10/02/2006
AUT00000041772	26274	NEC LCD72	S62H36480NB	13/04/2006
AUT00000045527	27150	SAMSUNG SYNCMASTER 710N	MJ17HMEL604195	02/08/2006
AUT00000056133	29441	NEC ACCUSYNC LCD 73V	6Z956215NB	11/05/2007

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000058255	30073	NEC ACCUSYNC LCD 73V	S76K14170NB	29/06/2007
AUT00000062801	30615	ACER V173	ETL5108558728026C9422D	04/12/2007
AUT00000066501	31649	ACER V173	ETL5108558750035C3427C	08/04/2008
AUT00000066501	31661	ACER V173	ETL5108558750035E0427C	08/04/2008
AUT00000066501	31715	ACER V173	ETL5108558750035F1427C	08/04/2008
AUT00000068044	31944	ACER V173	ETL460C260812DC3EF404B	12/06/2008
AUT00000068044	31982	ACER V173	ETL460C260812DC422404B	12/06/2008
AUT00000068491	32546	ACER V173	ETLBN0C003815170364000	02/07/2008
AUT00000068491	32562	ACER V173	ETLBN0C003815176B04000	02/07/2008
AUT00000072924	33065	ACER V173	ETLBN0C0038320E0EBC4001	23/10/2008
AUT00000072924	33155	ACER V173	ETLBN0C0038320E0E9C4001	23/10/2008
AUT00000075669	33851	ACER V173	ETLBN0C0398400643A4041	02/03/2009
AUT00000075669	33866	ACER V173	ETLBN0C039840065334041	02/03/2009
AUT00000077778	34499	ACER V173	ETLBN0C09091400A8540B7	05/06/2009
AUT00000077778	34514	ACER V173	ETLBN0C09091400A7B40B7	05/06/2009
AUT00000078767	34593	ACER V193	ETLBP0C069911157A24086	01/07/2009
AUT00000078767	34646	ACER V193	ETLBP0C0699111577C4086	01/07/2009
AUT00000080139	34848	ACER V193	ETLC10805292410A2C4213	10/08/2009
AUT00000080359	34922	ACER V193	ETLC10805292410A934213	02/09/2009
AUT00000080359	34925	ACER V193	ETLC108052924107FF4213	02/09/2009
AUT00000080359	34928	ACER V193	ETLC10805292410A8D4213	02/09/2009
AUT00000080359	34931	ACER V193	ETLC10805292410A924213	02/09/2009
AUT00000095513	35610	ACER LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEP0C029934093054049	09/11/2009
AUT00000083004	36228	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSA15811	14/01/2010
AUT00000083004	36261	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSA15734	14/01/2010
AUT00000084695	37014	SAMSUNG SYNCMASTER 943N	MY19H9FSC29933	10/03/2010
AUT00000086024	37421	ACER V193	ETLJE0W138011033CA4303	11/06/2010
AUT00000086024	37424	ACER V193	ETLJE0W138011033C14303	11/06/2010
AUT00000086024	37448	ACER V193	ETLJE0W138011033EB4303	11/06/2010
AUT00000088634	38244	ACER V193	ETLBP0C18603006C2A40G0	13/10/2010
AUT00000088634	38260	ACER V193	ETLBP0C18603&06CCA4&G&	13/10/2010
AUT00000091743	39307	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB104789	11/03/2011
AUT00000094012	40595	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB300538	31/05/2011
AUT00000094012	40860	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB301336	30/06/2011
AUT00000096174	41830	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB800097	06/10/2011
AUT00000098827	42562	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB901762	13/12/2011
AUT00000099370	42698	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	V89EH9NB900239	19/01/2012
AUT00000101325	43708	SAMSUNG SYNCMASTER B1940W	ZTA4HMAC100719	19/03/2012
AUT00000100393	43975	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTA4HMCBB00392	02/04/2012
AUT00000100801	44140	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTA4HMAC300222	26/04/2012
AUT00000106976	45977	SAMSUNG SYNCMASTER S19B420BW	ZWBYHMBC900295	04/02/2013
AUT00000108218	46605	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTN2HMBCA00287	17/04/2013
AUT00000108218	46710	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTN2HMBC903685	24/04/2013
AUT00000108218	46712	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	ZTN2HMBC903918	24/04/2013
AUT00000110937	47775	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450MW	ZWZ5HMBCD600153	13/08/2013
AUT00000115212	65043	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	0295H4MDB00007	22/01/2014
AUT00000115212	65128	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	0295H4MF100284V	05/02/2014
AUT00000115212	65139	SAMSUNG SYNCMASTER S19A450BW	0295H4MF100397Y	05/02/2014
AUT00000095513	72713	ACER V193	ETLHV0D1512501681485	13/09/2017
AUT00000144530	100750	AOC E2260PQ	FYVFBHA056392	07/03/2016
AUT00000155249	102231	AOC E2260PQ	FZRG8HA016778	02/12/2016

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation	N° de série	Date d'acquisition
AUT00000155247	105034	AOC E2260PQ	FZRH9HA049099	15/02/2018
AUT00000091743	115337	ACER V193	92406818142	06/10/2011
AUT00000065441	31305	NETGEAR DG834PN	1CE379BF00D6C	28/02/2008
AUT00000068708	31589	D-LINK DGS-1005D	P1LX179000126	28/03/2008
AUT00000068692	31823	OPTICON OPL-6845	1131562	28/05/2008
AUT00000086369	37629	OPTICON OPL-6845	126723	15/06/2010
AUT00000088488	38090	OPTICON OPL-6845	133297	20/09/2010
AUT00000088488	38094	OPTICON OPL-6845	133316	20/09/2010
AUT00000088488	38096	OPTICON OPL-6845	133314	20/09/2010
AUT00000092194	38876	WYSE C90LEW	S223DJB03668	20/12/2010
AUT00000092194	38885	WYSE C90LEW	S223DJB03926	20/12/2010
AUT00000092194	38888	WYSE C90LEW	S223DJB03856	20/12/2010
AUT00000092720	40318	OPTICON OPL-6845	142997	28/04/2011
AUT00000097852	40656	WYSE C90LEW	S223DK501638	20/06/2011
AUT00000097852	40783	WYSE C90LEW	S223DK502621	22/06/2011
AUT00000097852	40784	WYSE C90LEW	S223DK502599	22/06/2011
AUT00000097852	40786	WYSE C90LEW	S223DK502645	22/06/2011
AUT00000094311	40913	EPSON STYLUS B42WD	MG4Y005522	01/01/2011
AUT00000097836	41035	WYSE C90LEW	S223DK600824	28/07/2011
AUT00000097812	41077	WYSE C90LEW	S223DK600237	28/07/2011
AUT00000097812	41079	WYSE C90LEW	S223DK600025	28/07/2011
AUT00000100802	44227	WYSE C90LEW	S223DL401155	30/04/2012
AUT00000101058	44294	WYSE C90LEW	S223DL400706	02/05/2012
AUT00000101058	44298	WYSE C90LEW	S223DL400790	02/05/2012
AUT00000101058	44312	WYSE C90LEW	S223DL400948	02/05/2012
AUT00000101058	44313	WYSE C90LEW	S223DL400110	02/05/2012
AUT00000101059	44325	WYSE C90LEW	S223DL400838	03/05/2012
AUT00000101059	44329	WYSE C90LEW	S223DL400889	03/05/2012
AUT00000101059	44347	WYSE C90LEW	S223DL401096	03/05/2012
AUT00000101059	44354	WYSE C90LEW	S223DL400715	03/05/2012
AUT00000101059	44367	WYSE C90LEW	S223DL401013	03/05/2012
AUT00000099337	45041	HP LASERJET PRO P1102	VNC6AQ44691	02/08/2012
AUT00000106974	45938	HP LASERJET PRO P1102	VNF5402403	04/02/2013
AUT00000107879	46013	CISCO WS-C2960-24PC-L	FCQ1652Y2Y5	06/02/2013
AUT00000127098	48217	NETGEAR GS108T	29SA395F00302	23/07/2015
AUT00000128129	67277	DELL D90D7	S9UEDN902769	05/11/2014
AUT00000121586	72460	OPTICON OPL-6845	336345	01/01/2014
AUT00000128629	74553	OPTICON OPL-6845	346782	17/02/2015
AUT00000128629	74558	OPTICON OPL-6845	346794	17/02/2015
AUT00000128629	74560	OPTICON OPL-6845	346791	17/02/2015
AUT00000128629	74797	HP LASERJET PRO P1102	VNF4J61908	05/03/2015
AUT00000176447	84982	DELL 36149371/G STATION ACCUEIL	SERIENULL	18/02/2019
AUT00000144530	100657	EPSON WORKFORCE WF-8090DW	TFVY000649	20/01/2016

Art. 2.- La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Lyon, le 30 novembre 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er décembre 2021

**2021 / 3436 - Biens mobiliers informatiques – mise à la réforme de 37 écrans, 113 téléphones IP, 48 imprimantes, 104 ordinateurs, 2 tablettes, 18 terminaux légers et 7 équipements divers** (Délégation générale aux ressources - Direction systèmes d'information et transformation numérique)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu l'article L 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 30 juillet 2020 donnant délégation au maire, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes » ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 donnant délégation à madame Audrey Hénocque, Première Adjointe en charge des finances, de la commande publique et des grands événements, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Considérant que les équipements informatiques hors service listés ci-dessous soit obsolètes, soit irréparables, ne peuvent plus être utilisés par la collectivité ;

Décide :

Article Premier. - Les 329 biens mobiliers ci-dessous, 37 écrans, 113 téléphones IP, 48 imprimantes, 104 ordinateurs, 2 tablettes, 18 terminaux légers et 7 équipements divers, sont mis à la réforme.

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000058255	30152	NEC	ACCUSYNC LCD 73V	75K09982NB	27/07/2007
AUT00000060261	30249	HP	DESIGNJET T1100PS	SMY75L2C057	11/09/2007
AUT00000066501	31667	ACER	V173	ETL5108558750035D0427C	08/04/2008
AUT00000068044	31986	ACER	AL1716	ETL460C260812DCA7C404B	12/06/2008
AUT00000068490	107430	ACER	V173	ETLBN0C003815176B14000	26/06/2008
AUT00000071958	20387	SAMSUNG	SYNCMaster 753S	AV17HMDX208588	25/03/2004
AUT00000072924	33183	ACER	V173	ETLBN0C0038320E4A14001	23/10/2008
AUT00000073566	33273	OKI	B6250N	C889347965A0	28/10/2008
AUT00000075669	33939	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19HMBS114175	17/03/2009
AUT00000079826	35036	LENOVO	THINKCENTRE M58E	SLMGLFAN	22/09/2009
AUT00000079965	35367	LENOVO	THINKCENTRE M58E	SLMGTNWG	30/09/2009
AUT00000083004	36306	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19H9FSA15751	14/01/2010
AUT00000086017	37140	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19H9FS952335	30/03/2010
AUT00000086017	37141	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19H9FS953392	30/03/2010
AUT00000086024	37445	ACER	V193	ETLJE0W138011033BF4303	11/06/2010
AUT00000088634	38191	ACER	V193	ETLBPOC18603006CB640G0	13/10/2010
AUT00000091176	39120	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB101427	24/02/2011
AUT00000091176	39123	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB101039	24/02/2011
AUT00000091743	39317	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB104750	11/03/2011
AUT00000092720	40334	HP	PROBOOK 6555B	CNU11623HY	06/05/2011
AUT00000092720	40308	OPTICON	OPL-6845	142985	28/04/2011
AUT00000094012	40577	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB300833	31/05/2011
AUT00000094012	40580	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB300821	31/05/2011
AUT00000094012	40585	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB300676	31/05/2011
AUT00000094012	40881	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB204609	30/06/2011
AUT00000094241	40832	HP	PROBOOK 5320M	CND1141CVG	22/06/2011
AUT00000095513	35678	ACER	LCD 18" - W LCD 1366*768	ETLEPOC029934092C54049	09/11/2009
AUT00000095538	36089	SAMSUNG	SYNCMaster 943N	MY19H9FS975882	14/12/2009
AUT00000095590	41107	HP	PROBOOK 6555B	CNU12540DF	29/07/2011
AUT00000095590	41108	HP	PROBOOK 6555B	CNU12540H6	29/07/2011
AUT00000095590	41112	HP	PROBOOK 6555B	CNU125421M	29/07/2011
AUT00000095590	41120	HP	PROBOOK 6555B	CNU1253YJW	01/02/2015
AUT00000096313	42355	HP	COMPAQ 4000 PRO	CZC1399914	20/10/2011
AUT00000096412	38951	SAMSUNG	SYNCMaster B2240W	NE9OHMAZB02089	27/12/2010
AUT00000097783	42173	WYSE	C90LEW	S223DK801967	21/10/2011
AUT00000097812	41080	WYSE	C90LEW	S223DK600147	28/07/2011
AUT00000097835	41480	ACER	V193	ETLJE0W18111605C9F4307	18/08/2011
AUT00000097835	41481	ACER	V193	ETLHV0D157125041B18509	18/08/2011
AUT00000097854	40815	WYSE	C90LEW	S223DK502347	22/06/2011

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000098827	65377	SAMSUNG	SLM4070FR	ZDGGBJAF30004Q	02/06/2014
AUT00000098827	46761	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	V89EH9NB901748R	30/04/2013
AUT00000099248	82013	POLYCOM	CX600	0004F2973D00	12/10/2011
AUT00000099248	82021	POLYCOM	CX600	0004F2973D57	12/10/2011
AUT00000099248	82075	POLYCOM	CX600	0004F297469B	12/10/2011
AUT00000099248	82103	POLYCOM	CX600	0004F2974743	12/10/2011
AUT00000099248	82126	POLYCOM	CX600	0004F2974730	12/10/2011
AUT00000099248	82131	POLYCOM	CX600	0004F2974739	12/10/2011
AUT00000099248	82178	POLYCOM	CX600	0004F2974761	12/10/2011
AUT00000099248	82249	POLYCOM	CX600	0004F2974565	12/10/2011
AUT00000099248	82251	POLYCOM	CX600	0004F2974773	12/10/2011
AUT00000099248	82253	POLYCOM	CX600	0004F2974576	12/10/2011
AUT00000099248	82308	POLYCOM	CX600	0004F29742E6	12/10/2011
AUT00000099248	82321	POLYCOM	CX600	0004F297433A	12/10/2011
AUT00000099248	82327	POLYCOM	CX600	0004F2974778	12/10/2011
AUT00000099248	82331	POLYCOM	CX600	0004F2974430	12/10/2011
AUT00000099248	82361	POLYCOM	CX600	0004F2974638	01/01/2011
AUT00000099248	82389	POLYCOM	CX600	0004F29742E9	12/10/2011
AUT00000099248	82393	POLYCOM	CX600	0004F2974674	12/10/2011
AUT00000099248	82530	POLYCOM	CX600	0004F2974099	12/10/2011
AUT00000099549	109500	HP	LASERJET PRO P1102	VNF5Q62933	29/08/2014
AUT00000099549	81601	POLYCOM	CX600	0004F29745D8	12/10/2011
AUT00000099549	81634	POLYCOM	CX600	0004F29747C4	12/10/2011
AUT00000099549	81644	POLYCOM	CX600	0004F29747AC	12/10/2011
AUT00000099549	81703	POLYCOM	CX600	0004F297478D	12/10/2011
AUT00000099549	81772	POLYCOM	CX600	0004F2972F7D	12/10/2011
AUT00000099549	81798	POLYCOM	CX600	0004F2972EC2	01/01/2011
AUT00000099549	81882	POLYCOM	CX600	0004F2972F88	12/10/2011
AUT00000099549	81940	POLYCOM	CX600	0004F2973CBD	12/10/2011
AUT00000099549	81987	POLYCOM	CX600	0004F2973CAF	12/10/2011
AUT00000100793	44026	HP	LASERJET PRO P1102	VNC6F27525	24/04/2012
AUT00000100801	110444	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450BW	ZTA4HMJC100283	24/04/2012
AUT00000100801	44096	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450BW	ZTA4HMAC300368	26/04/2012
AUT00000100801	44168	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450BW	ZTA4HMAC300384	26/04/2012
AUT00000100801	44218	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450BW	ZTA4HMAC300351	26/04/2012
AUT00000100802	44225	WYSE	C90LEW	S223DL400550	30/04/2012
AUT00000100802	44235	WYSE	C90LEW	S223DL400037	30/04/2012
AUT00000101058	21780	EPSON	PERFECTION 2480	GATV035638	10/11/2004
AUT00000101058	41529	HP	LASERJET PRO P1102	VNC6F06265	06/09/2011
AUT00000101058	44283	WYSE	C90LEW	S223DL400170	02/05/2012
AUT00000101058	44304	WYSE	C90LEW	S223DL401118	02/05/2012
AUT00000101058	44317	WYSE	C90LEW	S223DL400069	02/05/2012
AUT00000101058	44320	WYSE	C90LEW	S223DL401130	02/05/2012
AUT00000101059	41679	HP	LASERJET PRO P1102	VNC6D09825	12/09/2011
AUT00000101059	41723	SAMSUNG	ML-3710ND	Z5H9BAFB100874Y	22/09/2011
AUT00000101059	44908	SAMSUNG	SCX-5637FR	Z5KZBAIC2000498	24/07/2012
AUT00000101059	44330	WYSE	C90LEW	S223DL400596	03/05/2012
AUT00000101059	44331	WYSE	C90LEW	S223DL400759	03/05/2012
AUT00000101059	44338	WYSE	C90LEW	S223DL401017	03/05/2012
AUT00000101059	44346	WYSE	C90LEW	S223DL400095	03/05/2012
AUT00000101213	44222	WYSE	C90LEW	S223DL400954	30/04/2012

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000101325	43745	SAMSUNG	SYNCMaster B1940W	ZTA4HMAC100221	19/03/2012
AUT00000101328	43333	HP	6200 PRO INTEL PENTIUM	CZC20713WX	29/02/2012
AUT00000101328	43412	HP	6200 PRO INTEL PENTIUM	CZC20713SM	06/03/2012
AUT00000101328	43506	HP	6200 PRO INTEL PENTIUM	CZC20713VZ	19/03/2012
AUT00000101328	43522	HP	6200 PRO INTEL PENTIUM	CZC20713VS	19/03/2012
AUT00000101328	43571	HP	6200 PRO INTEL PENTIUM	CZC20713PC	20/03/2012
AUT00000103823	80002	POLYCOM	CX600	0004F2974145	05/10/2011
AUT00000103823	80018	POLYCOM	CX600	0004F2974097	05/10/2011
AUT00000103823	80029	POLYCOM	CX600	0004F2974164	05/10/2011
AUT00000103823	80032	POLYCOM	CX600	0004F297413D	05/10/2011
AUT00000103823	80054	POLYCOM	CX600	0004F2975FC8	05/10/2011
AUT00000103823	80067	POLYCOM	CX600	0004F29760E5	05/10/2011
AUT00000103823	80078	POLYCOM	CX600	0004F2975F9D	05/10/2011
AUT00000103823	80109	POLYCOM	CX600	0004F29760D9	05/10/2011
AUT00000103823	80111	POLYCOM	CX600	0004F2976C31	05/10/2011
AUT00000103823	80168	POLYCOM	CX600	0004F297411A	05/10/2011
AUT00000103823	80212	POLYCOM	CX600	0004F2974130	05/10/2011
AUT00000103823	80244	POLYCOM	CX600	0004F29760EF	05/10/2011
AUT00000103823	80249	POLYCOM	CX600	0004F2976043	05/10/2011
AUT00000103823	80252	POLYCOM	CX600	0004F2976C35	05/10/2011
AUT00000103823	80254	POLYCOM	CX600	0004F2975FB4	05/10/2011
AUT00000103823	80276	POLYCOM	CX600	0004F2975FC0	05/10/2011
AUT00000103823	80317	POLYCOM	CX600	0004F2975762	05/10/2011
AUT00000103823	80325	POLYCOM	CX600	0004F29756D3	05/10/2011
AUT00000103823	80376	POLYCOM	CX600	0004F297423A	01/01/2011
AUT00000103823	80400	POLYCOM	CX600	0004F2974381	05/10/2011
AUT00000103823	80404	POLYCOM	CX600	0004F2974233	05/10/2011
AUT00000103823	80506	POLYCOM	CX600	0004F297566D	05/10/2011
AUT00000103823	80552	POLYCOM	CX600	0004F297436E	05/10/2011
AUT00000103823	80557	POLYCOM	CX600	0004F297433B	05/10/2011
AUT00000103823	80653	POLYCOM	CX600	0004F29758CB	05/10/2011
AUT00000103823	80662	POLYCOM	CX600	0004F29755DC	05/10/2011
AUT00000103823	80670	POLYCOM	CX600	0004F297572C	05/10/2011
AUT00000103823	80761	POLYCOM	CX600	0004F2975A0E	05/10/2011
AUT00000103823	80776	POLYCOM	CX600	0004F297561A	01/01/2011
AUT00000103823	80788	POLYCOM	CX600	0004F297580C	05/10/2011
AUT00000103823	80801	POLYCOM	CX600	0004F2975770	05/10/2011
AUT00000103823	80825	POLYCOM	CX600	0004F2975611	05/10/2011
AUT00000103823	80847	POLYCOM	CX600	0004F2974697	05/10/2011
AUT00000103823	80862	POLYCOM	CX600	0004F2975802	05/10/2011
AUT00000103823	80887	POLYCOM	CX600	0004F2975A57	05/10/2011
AUT00000103823	80895	POLYCOM	CX600	0004F2975A5D	05/10/2011
AUT00000103823	80920	POLYCOM	CX600	0004F29755F2	05/10/2011
AUT00000103823	80930	POLYCOM	CX600	0004F29757B8	05/10/2011
AUT00000103823	80951	POLYCOM	CX600	0004F29757A9	05/10/2011
AUT00000103823	80952	POLYCOM	CX600	0004F2975845	05/10/2011
AUT00000103823	80957	POLYCOM	CX600	0004F29757D3	05/10/2011
AUT00000103823	81039	POLYCOM	CX600	0004F2975A97	05/10/2011
AUT00000103823	81054	POLYCOM	CX600	0004F2975A91	05/10/2011
AUT00000103823	81159	POLYCOM	CX600	0004F2972CC8	05/10/2011
AUT00000103823	81160	POLYCOM	CX600	0004F2972D19	05/10/2011



N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000103823	81312	POLYCOM	CX600	0004F29745F7	05/10/2011
AUT00000103823	81316	POLYCOM	CX600	0004F297658E	05/10/2011
AUT00000103823	81337	POLYCOM	CX600	0004F2975759	05/10/2011
AUT00000103823	81359	POLYCOM	CX600	0004F297589F	05/10/2011
AUT00000103823	81364	POLYCOM	CX600	0004F2975764	05/10/2011
AUT00000103823	81371	POLYCOM	CX600	0004F297585A	05/10/2011
AUT00000103823	81387	POLYCOM	CX600	0004F297467F	05/10/2011
AUT00000103823	81480	POLYCOM	CX600	0004F29759EE	05/10/2011
AUT00000103823	81481	POLYCOM	CX600	0004F29759EF	05/10/2011
AUT00000103823	81546	POLYCOM	CX600	0004F29758A7	05/10/2011
AUT00000103823	81548	POLYCOM	CX600	0004F2975A4F	05/10/2011
AUT00000103823	81558	POLYCOM	CX600	0004F29758C2	05/10/2011
AUT00000103823	81575	POLYCOM	CX600	0004F2975645	05/10/2011
AUT00000103823	81577	POLYCOM	CX600	0004F29755F7	05/10/2011
AUT00000103823	82433	POLYCOM	CX600	82433	05/10/2011
AUT00000103823	83087	POLYCOM	CX600	83087	05/10/2011
AUT00000107685	46193	DELL	OPTIPLEX 3010	FGLJJ5J	11/02/2013
AUT00000107685	46231	DELL	OPTIPLEX 3010	GBMJJ5J	11/02/2013
AUT00000107685	46260	DELL	OPTIPLEX 3010	8GMJJ5J	11/02/2013
AUT00000107875	46460	SAMSUNG	SCX-5637FR	Z5KZBJFD10000Y	20/03/2013
AUT00000110299	47045	DELL	OPTIPLEX 3010	9N9B5Y1	10/07/2013
AUT00000110299	47324	DELL	OPTIPLEX 3010	4D7B5Y1	25/07/2013
AUT00000110394	112710	POLYCOM	CX600	0004F29B5CE2	01/01/2013
AUT00000110394	82638	POLYCOM	CX600	0004F29B3F87	02/05/2013
AUT00000110394	82763	POLYCOM	CX600	0004F29B6081	02/05/2013
AUT00000110394	82816	POLYCOM	CX600	0004F29B4BB1	02/05/2013
AUT00000110394	82937	POLYCOM	CX600	0004F29B5B90	02/05/2013
AUT00000110394	82958	POLYCOM	CX600	0004F29B5DDA	01/01/2013
AUT00000110394	82970	POLYCOM	CX600	0004F29B5DE2	01/01/2013
AUT00000110394	82995	POLYCOM	CX600	0004F29B71EA	01/01/2013
AUT00000110394	83102	POLYCOM	CX600	0004F29B6A84	01/01/2013
AUT00000110394	83111	POLYCOM	CX600	0004F29B662A	01/01/2013
AUT00000110394	83282	POLYCOM	CX600	0004F29B60A8	02/05/2013
AUT00000110394	83468	POLYCOM	CX600	0004F29B58F0	01/01/2013
AUT00000110394	83717	POLYCOM	CX600	0004F29B6049	03/07/2013
AUT00000110394	83754	POLYCOM	CX600	0004F29B55B1	01/01/2013
AUT00000110394	83779	POLYCOM	CX600	0004F29B5CDA	03/05/2013
AUT00000110394	83823	POLYCOM	CX600	0004F29B6498	01/01/2013
AUT00000110394	83886	POLYCOM	CX600	0004F29B5ECB	01/01/2013
AUT00000110394	83914	POLYCOM	CX600	0004F29B621E	02/05/2013
AUT00000110394	84000	POLYCOM	CX600	0004F29B64C9	01/01/2013
AUT00000110394	84310	POLYCOM	CX600	0004F29B06B2	01/01/2013
AUT00000110394	84333	POLYCOM	CX600	0004F29B0F5C	01/01/2013
AUT00000110937	67072	HP	LASERJET PRO P1102	VNF5Q62965	29/08/2014
AUT00000110937	47701	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450MW	ZWZ5HMBD600026	13/08/2013
AUT00000110937	47703	SAMSUNG	SYNCMaster S19A450MW	ZWZ5HMBD600297	13/08/2013
AUT00000110937	70749	ZEBRA	ZXP SERIES 3	Z3J140200905	04/12/2014
AUT00000112301	81845	POLYCOM	CX600	0004F2973090	12/10/2011
AUT00000112301	83528	POLYCOM	CX600	0004F29B5E10	01/01/2013
AUT00000112301	83548	POLYCOM	CX600	0004F29B64BC	01/01/2013
AUT00000113620	48003	DELL	D90D7	S9U4DM902732	22/11/2013

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000114316	48044	DELL	LATITUDE E5530 I3-3110	7R63XY1	06/12/2013
AUT00000114316	48046	DELL	LATITUDE E5530 I3-3110	8253XY1	06/12/2013
AUT00000114316	48054	DELL	LATITUDE E5530 I3-3110	6GN2XY1	06/12/2013
AUT00000114316	48056	DELL	LATITUDE E5530 I3-3110	1L73XY1	06/12/2013
AUT00000114316	48060	DELL	LATITUDE E5530 I3-3110	6353XY1	06/12/2013
AUT0000011483	19980	D-LINK	5 PORTS 10/100MPS	B21D33C021589	18/03/2004
AUT00000116534	65220	HP	PROBOOK 450 G1	2CE3521KR5	29/01/2014
AUT00000116534	65221	HP	PROBOOK 450 G1	2CE3521KRD	29/01/2014
AUT00000116534	65269	HP	PROBOOK 450 G1	2CE3521KJM	24/04/2011
AUT00000116534	65275	HP	PROBOOK 450 G1	2CE3521KX3	27/03/2014
AUT00000116534	65225	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KR1	29/01/2014
AUT00000116534	65237	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KKP	29/01/2014
AUT00000116534	65247	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KRS	29/01/2014
AUT00000116534	65262	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KM8	29/01/2014
AUT00000116534	65264	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KRG	29/01/2014
AUT00000116534	65265	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KGC	27/03/2014
AUT00000116534	65267	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KK2	27/03/2014
AUT00000116534	65272	HP	PROBOOK 450 G2	2CE3521KG8	27/03/2014
AUT00000116535	66534	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MMH	14/04/2014
AUT00000116535	66538	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MMC	14/04/2014
AUT00000116535	66545	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MLW	14/04/2014
AUT00000116535	66548	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MMJ	14/04/2014
AUT00000116535	66550	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MM5	14/04/2014
AUT00000116535	66551	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MLN	14/04/2014
AUT00000116535	66553	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MMN	14/04/2014
AUT00000116535	66559	HP	PROBOOK 430 G2	2CE4140MLV	14/04/2014
AUT00000118781	66672	AOC	E2260	BLXDA9A000451	19/06/2014
AUT00000118781	74360	HP	LASERJET PRO P1102	VNF8J67847	27/01/2015
AUT00000120626	66048	DELL	OPTIPLEX 3020	F8BDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66074	DELL	OPTIPLEX 3020	37BDV02	02/04/2014
AUT00000120626	66117	DELL	OPTIPLEX 3020	13BDV02	02/04/2014
AUT00000121584	66946	EPSON	WORKFORCE WF-3010DW	R22Y011931	22/09/2014
AUT00000122026	67215	DELL	D90D7	S9UEDN801633	02/10/2014
AUT00000122026	67222	DELL	D90D7	S9UEDN802397	02/10/2014
AUT00000122495	67487	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	S4G92018	12/11/2014
AUT00000122495	74102	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	S4G91277	12/11/2014
AUT00000124535	74285	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443XH	25/09/2014
AUT00000124535	74290	HP	PROBOOK 450 G2	CND434443C	25/09/2014
AUT00000124535	74292	HP	PROBOOK 450 G2	CND434441M	25/09/2014
AUT00000124535	74293	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443WR	25/09/2014
AUT00000124535	74297	HP	PROBOOK 450 G2	CND4344403	25/09/2014
AUT00000124535	74299	HP	PROBOOK 450 G2	CND434443Q	25/09/2014
AUT00000124535	74300	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443YS	25/09/2014
AUT00000124535	74302	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443Y6	25/09/2014
AUT00000124535	74307	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443W4	25/09/2014
AUT00000124535	74308	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443N8	25/09/2014
AUT00000124535	74310	HP	PROBOOK 450 G2	CND43443SD	25/09/2014
AUT00000127483	67275	DELL	D90D7	S9UEDN902263	05/11/2014
AUT00000127483	101699	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001398	05/10/2016
AUT00000127483	74781	HP	LASERJET PRO P1102	VNF4J61896	05/03/2015
AUT00000128627	74981	AOC	E2470SW	D36ECBA005415	08/05/2015

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000128627	104188	EPSON	WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q360203	27/11/2017
AUT00000128627	74941	HP	PROBOOK 430 G2	CND5067LRF	11/05/2015
AUT00000128627	78810	HP	PROBOOK 430 G2	CND5151FM2	08/07/2015
AUT00000128627	79068	HP	PROBOOK 430 G2	CND5240BM7	24/08/2015
AUT00000128627	79070	HP	PROBOOK 430 G2	CND5240BLY	24/08/2015
AUT00000128627	79071	HP	PROBOOK 430 G2	CND5240BLV	24/08/2015
AUT00000128627	79079	HP	PROBOOK 430 G2	CND5240BMP	24/08/2015
AUT00000128627	74849	HP	PROBOOK 450 G2	CND5072JW7	08/04/2015
AUT00000128627	74853	HP	PROBOOK 450 G2	CND5072JPB	08/04/2015
AUT00000128627	74858	HP	PROBOOK 450 G2	CND5072JXB	08/04/2015
AUT00000128627	74862	HP	PROBOOK 450 G2	CND5072JTK	08/04/2015
AUT00000128627	74867	HP	PROBOOK 450 G2	CND5072JRN	08/04/2015
AUT00000128627	79136	HP	PROBOOK 450 G2	CND525C13L	29/09/2015
AUT00000128627	79138	HP	PROBOOK 450 G2	CND525C11C	29/09/2015
AUT00000128627	79141	HP	PROBOOK 450 G2	CND525C0SB	29/09/2015
AUT00000128627	79147	HP	PROBOOK 450 G2	CND525C13W	29/09/2015
AUT00000128627	79150	HP	PROBOOK 450 G2	CND525C0LL	29/09/2015
AUT00000128627	79151	HP	PROBOOK 450 G2	CND525C12C	28/09/2015
AUT00000128627	78260	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWHT	13/05/2015
AUT00000128627	78269	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWGQ	13/05/2015
AUT00000128627	78392	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWJC	13/05/2015
AUT00000128627	78455	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VWHW	15/05/2015
AUT00000128627	78506	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC03VVDX	13/05/2015
AUT00000128627	79541	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060E26	09/09/2015
AUT00000128627	79656	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NS00PC060DWD	09/09/2015
AUT00000128627	74922	MOTOROLA	MC55AO	S15023521404132	07/05/2015
AUT00000128627	74925	MOTOROLA	MC55AO	S15048521400329	07/05/2015
AUT00000128630	100947	EPSON	SC-T5200	URSE001302	04/04/2016
AUT00000128630	78634	EPSON	WORKFORCE WF-3010DW	R22Y015928	09/06/2015
AUT00000128630	74914	SAMSUNG	SL-M4070FR	ZDGGBJAG10001XZ	04/05/2015
AUT00000138668	78890	LENOVO	THINKCENTRE M73 SFF	1S10B4S1NT00S4P01557	21/07/2015
AUT00000142485	100609	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	CND5411WLZ	03/12/2015
AUT00000142680	74322	HP	LASERJET PRO P1102	VNF8J67842	07/01/2015
AUT00000144524	101726	DELL	OPTIPLEX 3040	5QD8LG2	19/10/2016
AUT00000144524	100912	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD6021WZT	29/03/2016
AUT00000144524	100924	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD6021X1N	29/03/2016
AUT00000144530	100977	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY001541	06/04/2016
AUT00000144533	100960	SAMSUNG	GALAXY TAB A 10.5 POUCES 32 GO 4G BLACK	356808074351202	06/04/2016
AUT00000155245	103765	HP	PROBOOK 430 G3	5CD7315FFJ	26/09/2017
AUT00000155245	101900	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD6412T38	09/12/2016
AUT00000155245	101901	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD6412TCD	09/12/2016
AUT00000155249	101106	3M	MODEL 210	21006707	03/05/2016
AUT00000155251	103640	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY002417	30/08/2017
AUT00000155251	103641	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY002419	30/08/2017
AUT00000155251	103642	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY002418	30/08/2017
AUT00000155251	102974	EPSON	WORKFORCE WF-C869RD3TWFC	X2SS001017	06/06/2017
AUT00000166903	105669	DELL	PRECISION 3620	C76W9Q2	14/06/2018
AUT00000175787	106592	EPSON	WORKFORCE AL-M310DN	X38R102094	10/12/2018
AUT00000175787	104464	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465048189	11/07/2019
AUT00000175787	106952	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465040644	03/04/2019

N° inventaire comptable	N° inventaire physique	Désignation		N° de série	Date d'acquisition
AUT00000175787	106954	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465040601	03/04/2019
AUT00000175787	106960	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465041309	03/04/2019
AUT00000175787	107196	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465043876	26/04/2019
AUT00000175787	107198	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465043246	26/04/2019
AUT00000175880	106698	AOC	24P1	GNRJAH046948	25/01/2019
AUT00000175916	105674	AOC	I2475PXQU	P08J2QA011046	18/06/2018
AUT00000176185	105022	EPSON	WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q363099	12/02/2018
AUT00000176185	105294	EPSON	WORKFORCE AL-M300DN	RJ8Q370886	28/05/2018
AUT00000176185	105068	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY002908	16/02/2018
AUT00000176185	105283	EPSON	WORKFORCE WF-8090DW	TFVY003080	03/05/2018
AUT00000176185	103968	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD7400R8V	24/10/2017
AUT00000176185	103973	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD7400R9Z	24/10/2017
AUT00000176185	103975	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD7400R98	24/10/2017
AUT00000176185	103976	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD7400R96	24/10/2017
AUT00000176185	103982	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD7400R9M	24/10/2017
AUT00000176185	103989	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD7400R9P	24/10/2017
AUT00000176187	106052	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465020175	23/08/2018
AUT00000176187	104880	EPSON	WORKFORCE WF-8510DWF	TT8Y011171	19/01/2018
AUT00000176187	103947	HP	PROBOOK 430 G3	5CD74420JM	14/11/2017
AUT00000176187	104883	HP	PROBOOK 450 G3 I3-6100U	5CD747BS75	19/01/2018
AUT00000176187	106131	LENOVO	THINKPAD E480 I3-8130U	PF15B8HM	17/09/2018
AUT00000176976	107531	DELL	OPTIPLEX 3060	B98MYW2	17/06/2019
AUT00000177998	105653	POLYCOM	VVX 411	64167F3C9955	07/06/2018
AUT00000179168	115654	EPSON	WORKFORCE AL-M320DN	X38N174437	01/10/2020
AUT00000179168	115656	EPSON	WORKFORCE AL-M320DN	X38N174500	01/10/2020
AUT00000179168	115660	EPSON	WORKFORCE AL-M320DN	X38N174495	01/10/2020
AUT00000179209	114319	EPSON	WORKFORCE AL-M320DN	X38N176801	22/10/2020
AUT00000179209	107437	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465045663	28/05/2019
AUT00000179209	107438	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465045735	28/05/2019
AUT00000179209	107444	EPSON	WORKFORCE WF-7720DTWF	X465045726	28/05/2019
AUT00000179209	112378	OKI	C612DN	BW01018949	22/04/2020
AUT00000180992	109519	SAMSUNG	TAB ACTIVE2	358205088181667	29/10/2020
AUT00000182276	106736	EPSON	WORKFORCE WF-C8190DW	X3WT020817	29/11/2018
AUT00000182286	118867	EPSON	WORKFORCE AL-M320DN	X38N179399	10/03/2021
AUT00000182724	121724	DELL	OPTIPLEX 3080 MICRO	GV6CCD3	11/05/2021
AUT00000183186	122242	AOC	24P2Q	PSMM2HA004298	15/06/2021

Art. 2. - La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre cette décision devra être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant son affichage.

Lyon, le 30 novembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*  
Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er décembre 2021

**2021/3405 - MBA - Don de Denise et Michel Meynet** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par Denise et Michel Meynet, en date du 4 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de deux affiches d'Erik Dietman :

- To have a Diet Man / Manger Léger / Erik Dietman = Galerie Léger, ou Elan Solitaire Linogravure. Impression par atelier Clot Bramsen et Georges H. 70,8 x l. 65 cm
- Vino Tinto / To have a Diet Man / Manger Léger / Erik Dietman = Galerie Léger, ou Vino Tinto Linogravure. Impression par atelier Clot Bramsen et Georges H. 70,8 x l. 65 cm ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 400 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.  
Lyon, le 2 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*  
Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 2 décembre 2021

---

### **2021/3406 - Musée des Beaux-Arts : Don de Marie-Geneviève Froidevaux** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par Marie-Geneviève Froidevaux, en date du 4 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de 6 dessins d'Hippolyte et Paul Flandrin, ainsi que 3 portraits photographiques, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 10 050 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.  
Lyon, le 2 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*  
Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 2 décembre 2021

---

### **2021/3361 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Opérateurs d'autopartage en libre-service sans station** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de la mobilité urbaine)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2122-21, L 2122-22, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6, R 2241-1 et L 3642-2, 5°;

Vu le code de la route et notamment les articles R 311-1, R 417-10, R 417-11 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2122-1-1, L 2122-1-2, L 2122-3 et L 2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L 1231-14, L 1231-17 et L 1231-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-15, L 581-17 et R 581-48 ;

Vu le code pénal ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0784 du 10 décembre 2015 relative à la mise en place et au suivi des services d'autopartage et à l'approbation du Label Autopartage de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2019-3934 du 16 décembre 2019 relative au Label Autopartage de la Métropole de Lyon et à l'approbation des évolutions du Label ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2021-0473 du 15 mars 2021 relative au Label Autopartage de la Métropole de Lyon et à l'approbation des évolutions du Label ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/232 du 28 septembre 2020 portant modification de la délibération n° 2017/3084 du 18 juillet 2017 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral « free floating » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/993 du 8 juillet 2021 portant modification de la délibération n° 2020/232 du 28 septembre 2020 relative à l'adoption d'un tarif de stationnement pour l'autopartage en libre-service intégral « free floating » ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes et préenseignes de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'accompagner la démotorisation des ménages en proposant des alternatives à la voiture individuelle ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt du 9 juillet 2021 lancé par la Ville de Lyon visant à attribuer des autorisations de stationnement pour les opérateurs d'autopartage sans station ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'une telle occupation du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Contenu et durée de l'autorisation

L'opérateur Lyon Parc Auto est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour exercer son activité d'autopartage en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon et à y stationner ses véhicules.

L'autorisation est consentie à l'occupant à titre précaire et révocable pour une durée maximale d'une année, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Art. 2. - Obligations de l'opérateur

L'opérateur s'engage à respecter et à prendre toutes les mesures destinées à faire respecter par ses usagers la législation et la réglementation en vigueur, notamment le code de la route et les arrêtés de police du Maire de Lyon, du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône.

Le permis de stationnement n'est accordé que sous réserve du respect du présent arrêté.

Art.2.1. - Obligations générales de l'opérateur

En application des articles L 1231-17 et L 1231-18 du code des transports, la Ville de Lyon fait le choix d'instaurer des prescriptions portant sur les points suivants.

- Obligations relatives aux informations que doit transmettre l'opérateur concernant le nombre et les caractéristiques des engins mis à disposition

Chaque opérateur devant obtenir au préalable le label Autopartage de la Métropole de Lyon et en application de l'article 11 dudit label modifié par la délibération n° 2021-0473 de la Métropole de Lyon, l'opérateur se trouve dans l'obligation de mettre à disposition les données statiques et dynamiques relatives à son service, afin d'alimenter les outils de suivi de la Métropole de Lyon.

Ces données permettent le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur. Ainsi, sur la base de ces données, le taux de présence effective de la flotte de l'opérateur sur le territoire communal sera déterminé en fonction de sa présence sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Trois données sont indispensables à la réalisation du calcul du taux appliqué à l'opérateur :

Le nombre maximal de véhicules autorisés à stationner sur le domaine public,

Le nombre de véhicules effectivement en service,

Le nombre véhicules effectivement stationnés sur le territoire communal.

Lors de l'intégration d'un nouveau véhicule dans le parc de l'opérateur, celui-ci transmettra les informations nécessaires à la Ville (a minima marque, modèle, immatriculation) au moins quinze jours avant la mise en circulation dudit véhicule. A défaut, le véhicule ne sera pas considéré comme appartenant à la flotte de l'opérateur.

A la fin de chaque trimestre, afin de permettre la régularisation du montant de la redevance prévue à l'article 4, l'opérateur communiquera ces données sous la forme d'un rapport à la Ville de Lyon, dans les quinze jours après l'échéance trimestrielle.

- Obligations relatives au nombre véhicules motorisés mis à disposition

L'opérateur est autorisé à déployer au maximum 104 véhicules sur le territoire de la commune.

- Conditions spatiales de déploiement des véhicules

L'opérateur est autorisé à déployer ses véhicules sur le territoire de la commune et les stationner en application des dispositions prévues au code de la route.

- Obligations relatives aux caractéristiques des véhicules mis à disposition, notamment de leurs plafonds d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de leurs conditions de durabilité ainsi que de leurs modalités d'entretien

L'opérateur met à disposition de ses utilisateurs du matériel fiable, sécurisé et de qualité. Il doit ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Il doit être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.

L'opérateur s'engage à apporter toute modification nécessaire à sa flotte pour tenir compte des évolutions des normes européennes et françaises, et à transmettre ces données à la Ville de Lyon.

Conformément au label « Autopartage – Métropole de Lyon » attribué par la Métropole de Lyon sur demande de l'opérateur, les véhicules doivent remplir les conditions suivantes :

- 1° - A l'exception des véhicules à alimentation exclusivement électrique, ils devront respecter la dernière norme européenne d'émission de polluants (dite norme Euro) en vigueur, au moment de l'introduction du véhicule dans la flotte en autopartage.

Sauf réglementation nationale ou locale plus contraignante imposant une flotte de véhicules exclusivement CRITAIR 0 ou 1 (Euro 4, 5 et 6), notamment dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon, la part de véhicules à motorisation diesel ne devra pas dépasser 10% de l'ensemble de la flotte labellisée.

La maintenance des véhicules est interdite sur le domaine public et doit être réalisée dans un lieu prévu à cet effet.

- Obligations relatives à la circulation et au stationnement des véhicules

Les règles de circulation et de stationnement applicables aux véhicules d'autopartage sont définies conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur.

L'opérateur organise son service de manière à identifier, empêcher, corriger et retirer les véhicules dont le stationnement est considéré comme gênant, très gênant ou abusif au sens des dispositions du code de la route et de la réglementation locale applicable.

En cas de stationnement gênant, très gênant ou abusif au sens de ces dispositions, l'opérateur a l'obligation de procéder à l'enlèvement du véhicule sans délais, et sans préjudice d'une éventuelle verbalisation et d'une mise en fourrière.

Il est précisé que la présente autorisation dispense l'opérateur du paiement du stationnement sur voirie pour chacun de ses véhicules autorisés.

Toutefois, si un nouveau véhicule n'était pas déclaré dans la flotte de l'opérateur quinze jours avant sa mise en circulation sur le territoire lyonnais, les utilisateurs du service ne seront pas dispensés du paiement du stationnement.

Des dispositions complémentaires pourront être prises au titre des pouvoirs de police de stationnement et de circulation.

- Obligations relatives à la disponibilité et au retrait des véhicules non fonctionnels

L'opérateur assure le retrait des véhicules non fonctionnels sans délai, notamment en raison du vandalisme, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du service. Cette disposition s'applique également dans le cas où les véhicules se trouveraient dans les cours d'eau.

En application de l'article 4.4 du label « Autopartage – Métropole de Lyon », tout véhicule indisponible doit être retiré dans les 24 heures (hors dimanche et jours fériés) de l'espace public afin de limiter son encombrement.

- Obligations relatives à la publicité du service

En application des dispositions de l'article L1231-17 du code des transports et du règlement local de publicité en vigueur, la publicité est interdite sur les véhicules circulant et stationnant sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de la publicité concernant le service lui-même.

- Obligations relatives au respect de la tranquillité du voisinage

L'opérateur s'engage à prendre toutes les dispositions pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Art. 2. 2. - Obligations particulières de l'opérateur

L'opérateur doit s'assurer de respecter les textes en vigueur relatifs à la protection et la confidentialité des données à caractère personnel de ses usagers lors du traitement de ces dernières, dès l'inscription de l'utilisateur et pendant toute la durée de la conservation des données.

Cette obligation s'impose également lors de la transmission des données entre l'opérateur et la Ville de Lyon.

A titre d'information, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon toutes les modifications liées à l'exploitation de son service, selon un calendrier trimestriel.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à transmettre à la Ville de Lyon un rapport d'activité mensuel, dont le contenu sera décidé en accord avec la collectivité.

Art. 3. - Responsabilités et assurances de l'opérateur

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, dégâts et dommages qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de la présence de ses biens mobiliers sur le territoire de la commune.

L'opérateur s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Une assurance Responsabilité civile automobile (dite au tiers).
- Une assurance automobile de type Tous Risques garantissant les dommages au véhicule, ses propres biens, installations, marchandises, matériels et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, vols, bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol, le recours des tiers.
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que l'opérateur peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité de location de véhicules en autopartage sans station.

Ces assurances entreront en vigueur dès lors que l'autorisation d'occuper le domaine public aura été délivrée à l'opérateur.

Il justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la Ville et transmettra à la Ville, à la délivrance du titre d'occupation et à chaque date d'échéance, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties susmentionnées.

Toute modification dans le statut de l'opérateur ou dans les conditions d'exploitation (changement de véhicule, d'assurance, etc.) doit être signalée immédiatement au service concerné.

Art. 4. - Redevance d'occupation

L'opérateur devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation du domaine public conformément aux délibérations n° 2020/232 du 28 septembre 2020 et n° 2021/993 du 8 juillet 2021.

Conformément à la délibération n° 2021/993 du 8 juillet 2021, dans le cas où les données nécessaires au calcul du taux de présence effective sur le territoire communal n'auraient pas été communiquées par l'opérateur à la Ville de Lyon et à la Métropole de Lyon dans les quinze jours après l'échéance trimestrielle ou seraient incomplètes, la commune de Lyon se réserve le droit d'appliquer un taux de présence théorique.

En pareil cas, la Ville de Lyon appliquera un taux de présence théorique fixé à 100% du nombre total de véhicules de la flotte de l'opérateur, soit la totalité de la redevance due pour l'ensemble des véhicules de la flotte sur la période concernée.

Le présent arrêté et la délibération n° 2021/993 relative à la redevance de stationnement pour une activité d'autopartage en libre-service sans station seront produits à l'appui du titre de recette justifiant l'autorisation d'occupation commerciale aux fins de stationnement d'une flotte de véhicules en autopartage. Sera également joint le rapport transmis par la Métropole de Lyon ou, à défaut, le rapport trimestriel transmis par l'opérateur.

Art. 5. - Modification et révocation de l'autorisation

Toute modification du nombre maximal de véhicules autorisés entraînera la rédaction d'un nouvel arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect de l'une des obligations prévues par le présent arrêté ou des réglementations en vigueur, l'opérateur recevra un avertissement par LRAR avec un délai de mise en conformité le cas échéant.

La présente autorisation pourra être abrogée suite au non-respect manifeste des obligations prévues par le présent arrêté ou des réglementations en vigueur.

L'abrogation interviendra dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure envoyé à l'opérateur par la Ville de Lyon en LRAR. Ce courrier fera suite aux éléments évoqués ci-dessus ou dans le cas du constat de défaut de paiement de la redevance. L'abrogation interviendra sans qu'il ne puisse être demandé de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

La Ville de Lyon pourra abroger la présente autorisation pour tout motif d'intérêt général sans préavis et demander le retrait des véhicules dans un délai de 24 h. Cette abrogation sera notifiée à l'opérateur par LRAR. Dans ce cas, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir sera restituée au titulaire.

En cas de force majeure, le Maire de Lyon pourra suspendre ou abroger la présente autorisation sur un périmètre et/ou une durée qui seront déterminés au cas par cas par la ville de Lyon, la Métropole de Lyon ou la Préfecture du Rhône au regard des risques identifiés. L'opérateur devra être en mesure de retirer sur le territoire lyonnais tout ou partie des véhicules remisés dans un délai de 24 h. En cas d'évènements planifiés et impliquant de grands rassemblements de personnes, ce délai est de 48 h.

Une suspension, une modification ou un retrait fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Art. 6. - Fin d'occupation

La présente autorisation prendra fin automatiquement à l'issue de la période prévue à l'article 1. S'il souhaite la reconduction de l'autorisation, l'opérateur devra en faire la demande à la Ville de Lyon.

En cas de renonciation de l'opérateur à occuper le domaine public en cours d'exécution du présent arrêté, celui-ci devra informer la Ville de Lyon par LRAR dans un délai d'un mois avant l'arrêt effectif de son activité.

En cas de constat de présence de véhicules sur le territoire lyonnais et ce alors que l'opérateur n'est plus autorisé à occuper le domaine public, la Ville de Lyon adressera à l'opérateur une mise en demeure par LRAR moyennant un préavis de 15 jours maximum pour retirer les véhicules du domaine public. Sans retrait des véhicules dans ce délai maximum, la Ville de Lyon se réserve le droit de réclamer à l'occupant sans titre, une indemnité correspondant à la période d'occupation sans titre et de mettre en œuvre, à l'encontre de l'opérateur, les recours devant les juridictions compétentes notamment celle relative à l'expulsion de l'occupant sans titre et ce, afin de faire cesser le trouble occasionné.

Art. 7. - Confidentialité du projet et protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent arrêté, sera respectée la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après dénommé le RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés modifiée.

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Art. 8. - Exécution

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté.

Art. 9. - Voies et délais de recours

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 1er décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué aux mobilités, à la  
logistique urbaine et aux espaces publics  
Valentin Lungenstrass*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 1er décembre 2021

---

**2021/3483 - Vogue d'Hiver 2021/2022 à la Confluence** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le R 1337-6 du code de la santé publique ;

Vu la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire mis en place pour permettre l'organisation des fêtes foraines ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission communale consultative de sécurité publique du 8 novembre 2021 et de l'avis favorable de la Commission de sécurité sur site qui se réunira sur site le vendredi 17 décembre 2021 à 14 h ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à la tenue de la Vogue d'Hiver 2021/2022 à la Confluence ;

Considérant que la Vogue d'Hiver à la Confluence 2021/2022 fera l'objet, à l'issue, d'une évaluation par toutes les parties prenantes ;

Arrête :

Article Premier. - Dates de la Vogue d'Hiver à la Confluence

La Vogue d'Hiver 2021/2022 à la Confluence est autorisée à se tenir, sous réserve d'éventuelles nouvelles restrictions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19 et dans le respect du protocole sanitaire validé par la Commission communale consultative de sécurité publique, à compter du samedi 18 décembre 2021 jusqu'au dimanche 27 février 2022 sur le tènement immobilier situé 75/79 Quai Perrache à Lyon 2ème arrondissement.

Art. 2. - Protocole sanitaire

Chaque forain s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des mesures applicables dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Il devra notamment vérifier à l'entrée de son métier la validité du pass sanitaire de chaque client.

Art. 3. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la Vogue d'Hiver 2021/2022 à la Confluence sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement, par les permissionnaires, des droits d'occupation du domaine public prévus par la délibération du 28 janvier 2021, lors de la distribution des places qui aura lieu les :

- mardi 14/12/2021 de 9 h à 12 h et jeudi 16/12/2021 de 14 h à 16 h à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat située au 2ème étage au 198 avenue Jean Jaurès dans le 7ème arrondissement de Lyon.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 4. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé du vendredi 10 décembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 à 12 h et le démontage du lundi 28 février 2022 à partir de 9 h au jeudi 3 mars 2022 à 20 h. L'ensemble du site devra être évacué le jeudi 3 mars 2022 à 20 h.

Le montage et le démontage des installations foraines est interdit à partir de 22 h.

Si le montage des métiers n'a pas commencé, sans justification, 48 h avant l'ouverture de la fête, l'emplacement est à la disposition de la Ville.

Aucun démontage avant la fin de la fête n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Art. 5. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et d'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 6. - Fonctionnement de la fête

1 - Fonctionnement des métiers

Durant les vacances scolaires :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche de 14 h à 20 h ;
- vendredi, samedi, et veille de fête de 14 h à 24 h ;

Hors vacances scolaires :

- mercredi et dimanche de 14 h à 20 h ;
- vendredi de 20 h 30 à 24 h ;
- samedi et veille de fête de 14 h à 24 h.

2 - Fonctionnement de la musique



Une sonorisation discrète des métiers (micro, musique, klaxon, armes automatiques, sirènes, coups de poing, etc...) est autorisée de 14 h à 19 h.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non-respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'écologie urbaine) et des agents de la Direction économie, commerce et artisanat.

#### Art. 7. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- L'interdiction d'installation d'enseigne ou de publicité lumineuses ou non, tournées vers l'autoroute ;
- L'obligation de ne pas diriger des éclairages, halogènes, spots ainsi que tous autres faisceaux lumineux en direction de l'autoroute ;
- Les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie ;
- Les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur ;
- Les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public ;
- Les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par une société de contrôle des métiers forains ;
- Toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées. La Ville de Lyon se chargera de ce respect. A défaut, le manège concerné ne pourra ouvrir qu'après avis favorable de la commission.

En outre, les forains doivent établir et transmettre à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, service au Commerce non sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le 17 décembre 2021 à 14 h.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la fête, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

#### Art. 8. - Protection, entretien et respect du terrain

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur le site. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol, de déverser des huiles, d'installer des câbles électriques en dehors des gaines prévues à cet effet et des tuyaux d'eau sur les allées de circulation.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Aucune évacuation d'eaux usées n'est tolérée sur le site.

Les forains sont responsables des incidents ou accidents générés par le non-respect de ces consignes.

Les forains doivent respecter la propreté du terrain pendant et après le déroulement du Luna Park :

- Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la fête.
- Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de débris ni d'encombrants sur le site.

#### Art. 9. - Prescriptions diverses

##### 1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

##### 2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

##### 3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

##### 4. Animaux

L'article L 214-4 du code rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

L'article L 214-7 du code rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

#### Art. 10. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément à l'arrêté municipal en date du 15 février 1980 et aux dispositions légales en vigueur.

Art. 11. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 12. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 2 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué aux mobilités, à la  
logistique urbaine et aux espaces publics  
Valentin Lungenstrass*

**2021/3503 - Marché aux chiens et aux chats – Place Carnot à Lyon 2e arrondissement** (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L 214-6-1, L 214-6-2 et L 214-6-3 1\* du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu les articles L 214-7 du code rural, R 231-31-1 et R 214-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du 12 mars 2021 de la Direction départementale de la protection des populations demandant à monsieur le Maire de Lyon d'abroger l'arrêté municipal du 18 décembre 2015 portant Règlement du Marché aux chiens et aux chats,

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté municipal du 18 décembre 2015 portant règlement du Marché aux chiens et aux chats est abrogé. La tenue du marché est supprimée.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 3 décembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe au Maire de Lyon,*

*déléguée à l'emploi, l'insertion, l'économie durable et locale, au commerce et à l'Artisanat*

*Camille Augey*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 3 décembre 2021

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40078	Cédez le passage à l'intersection de la rue Maurice Béjart(9), de la rue de Beer-Sheva (9) et de la rue Marcel Cerdan Lyon 9 (circulation)	A l'intersection de la rue Maurice Béjart (9), de la rue de Beer-Sheva (9) et de la rue Marcel Cerdan (9), les conducteurs circulant rue de Beer-Sheva (9) et rue Marcel Cerdan (9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	26/11/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP40156	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30282 du 03/11/2014, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40157	Interdiction d'arrêt place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence place Tolozan(1), côté est, à partir d'un point situé face au N°19 place Tolozan(1) et sur 13 mètres en direction du nord, soit 4 places de stationnement en talon. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40159	Abrogation - Stationnement réservé engins de déplacement personnel sur rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2021RP38694 du 11/02/2021, portant sur la mesure de Stationnement réservé engins de déplacement personnel est abrogé.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40160	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Président Edouard Herriot(2), côté ouest, à partir d'un point situé au droit du N°104 rue Président Edouard Herriot(2) et en direction du nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40155	Interdiction d'arrêt rue Jean Marcuit Lyon 9 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue Jean Marcuit(9), côté nord est, à partir d'un point situé à 25 mètres à l'est de l'intersection avec la rue Félix Mangini(9) et sur 25 mètres en direction de l'est, soit 4 places de stationnement. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40086	Stationnement réservé rue du Bourbonnais Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue du Bourbonnais(9), côté nord, à l'est de la rue Sidoine Apollinaire (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40087	Stationnement réservé rue du Bourbonnais Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue du Bourbonnais(9), côté sud, à l'ouest du n°75. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40088	Stationnement réservé rue de Saint-Cyr Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Saint-Cyr(9), côté est, au nord du n°12. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40089	Stationnement réservé rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Docks(9), côté ouest, au sud de la rue Jean Marcuit (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40090	Stationnement réservé rue des Docks Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Docks(9), côté ouest, à 5 mètres au nord de la rue Jean Marcuit (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40091	Stationnement réservé rue Jean Marcuit Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jean Marcuit (9), côté sud, à l'est de la rue des docks (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40092	Stationnement réservé Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Pierre Scize(9), côté ouest, au sud du n°22. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40093	Stationnement réservé avenue Joannès Masset Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Joannès Masset(9), côté ouest, au sud de la rue du 3 Septembre 1944 (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40200	Stationnement réservé avenue René Cassin Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue René Cassin(9), côté est, à 35 mètres au sud du n°55. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40094	Stationnement réservé rue Bourget Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Bourget (9), côté sud, à l'est de la rue de Saint Cyr (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 10 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40095	Stationnement réservé rue Louis Loucheur Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Louis Loucheur(9), côté sud, à l'ouest de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 10 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40096	Stationnement réservé rue de la Claire Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Claire(9), côté ouest, au sud du n°18. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40097	Stationnement réservé rue de la Claire Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Claire(9), côté est, au nord du n°19. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40101	Stationnement réservé rue de la Claire Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de la Claire(9), côté ouest, au nord du n°14. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40102	Stationnement réservé avenue Barthélémy Buyer Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Barthélémy Buyer(9), au niveau de la voie d'accès au parking à l'ouest du n°156, à 10 mètres à nord de l'avenue Barthélémy Buyer (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40103	Stationnement réservé boulevard de Balmont Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres boulevard de Balmont(9), côté ouest, au droit du n°3. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40104	Stationnement réservé rue Docteur Rafin Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Docteur Rafin(9), côté ouest, à 5 mètres au sud du n°21. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40105	Stationnement réservé Montée de l'Observance Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres, Montée de l'Observance(9), côté ouest, au droit du n°61. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40106	Stationnement réservé rue Hector Berlioz Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Hector Berlioz(9), côté ouest, au droit du n°32, sur la première place de stationnement. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40107	Stationnement réservé Quai Pierre Scize Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, Quai Pierre Scize(9) sur la Contre allée Ouest côté Ouest, au droit du n°11. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40108	Stationnement réservé Quai Arloing Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Quai Arloing(9), au nord du n°37. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40198	Stationnement réservé Quai Jayr Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Jayr(9), côté ouest, au sud de la rue Marietton (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40109	Stationnement réservé Quai Arloing Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Quai Arloing(9), côté ouest, au sud du n°31. Le nombre d'arceaux implantés est de 10 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40110	Stationnement réservé Quai Arloing Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé, sur 5 mètres, Quai Arloing(9), côté ouest, au droit du n°22. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40111	Stationnement réservé boulevard de Balmont Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé, sur 10 mètres, boulevard de Balmont(9), à l'intérieur du parking, côté ouest, sur les deux premières places de stationnement, depuis l'accès par la rue Victor Schoelcher (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 10 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40112	Stationnement réservé rue Roquette Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Roquette(9), côté nord, au droit du n°11. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40113	Stationnement réservé rue Berjon Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Berjon(9), côté ouest, au nord du n°30. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40197	Stationnement réservé rue Cottin Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Cottin(9), côté nord, à l'ouest de la rue du Chapeau Rouge (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40114	Stationnement réservé rue Berjon Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Berjon(9), côté ouest, au droit du n°20. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40115	Stationnement réservé avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Sidoine Apollinaire(9), côté ouest, au nord du n°50. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40116	Stationnement réservé avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9 (stationnement)	Les cycles, et les cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres avenue Sidoine Apollinaire(9), côté ouest, à 5 mètres au nord du n°50. Le nombre d'arceaux implantés est de 14 dont trois arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40117	Stationnement réservé rue des Deux Places Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Deux Places(9), côté nord, à l'est de la rue Sergent Michel Berthet (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40118	Stationnement réservé rue Masaryk Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Masaryk(9), côté sud, au droit du n°13, face à la rue Transversale (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40119	Stationnement réservé place de Paris Lyon 9 (stationnement)	Les cycles et les cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres place de Paris(9), côté ouest, au nord de la rue Laporte (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40120	Stationnement réservé rue Roger Salengro Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Roger Salengro(9), côté est, au sud de la rue Laporte (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40121	Stationnement réservé rue Chinard Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Chinard(9), côté sud, à l'ouest de la rue Salengro (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40122	Stationnement réservé rue Chinard Lyon 9 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Chinard(9), côté sud, à 5 mètres à l'ouest de la rue Roger Salengro (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40192	Stationnement réservé rue Louis Loucheur Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Louis Loucheur (9), côté sud, à l'ouest de la rue Louis Loucheur (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40193	Stationnement réservé rue Gorge de Loup Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Gorge de Loup(9), côté sud, à l'ouest de la rue de la Fraternelle (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40194	Stationnement réservé rue Gorge de Loup Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Gorge de Loup (9), côté sud, à l'ouest de la rue des Granges (9). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40195	Stationnement réservé rue Cottin Lyon 9 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Cottin(9), côté nord, à l'ouest de n°8. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40201	Stationnement réservé rue Docteur Edmond Locard Lyon 5 (stationnement)	Les cycles et les cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres, rue Docteur Edmond Locard (5), côté sud, face au n°92 sur le premier emplacement de stationnement. Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40203	Stationnement réservé place Gerson Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place Gerson(5), côté nord, à l'ouest du Quai Pierre Scize (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40204	Stationnement réservé rue des Chevaucheurs Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Chevaucheurs(5), côté nord, au droit du n°18. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40206	Stationnement réservé rue des Aqueducs Lyon 5 (stationnement)	Les cycles et les cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Aqueducs(5), côté nord, à l'ouest du n°36. Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux de type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40208	Stationnement réservé Quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, Quai Fulchiron (5), côté ouest, face au n°15. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40209	Stationnement réservé place Benoit Crépu Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 5 mètres place Benoit Crépu(5), côté nord, face au n°13, à l'ouest du quai Fulchiron (5), et à l'intersection de la place François Bertras (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40210	Stationnement réservé avenue de Ménival Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue de Ménival(5), côté ouest, au droit du n°11. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40211	Stationnement réservé rue des Aqueducs Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Aqueducs(5), côté nord, face au n°61. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40212	Stationnement réservé rue Maurice Jacob Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Maurice Jacob(5), côté est, à 5 mètres au nord du n°9. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40213	Stationnement réservé rue Pierre Valdo Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Pierre Valdo(5), côté nord, à l'est du n°56. Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40215	Stationnement réservé place Abbé Larue Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place Abbé Larue(5), côté nord, à l'est de la rue des Farges (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40216	Stationnement réservé place Abbé Larue Lyon 5 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place Abbé Larue(5), côté nord, face au n°8. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40217	Stationnement réservé rue des Farges Lyon 5 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres rue des Farges(5), côté est, au sud du n°25. Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40218	Stationnement réservé rue des Fossés de Trion Lyon 5 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres rue des Fossés de Trion (5), côté ouest, au nord de la rue Appian (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40219	Stationnement réservé rue de Champvert Lyon 5 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres, rue de Champvert(5), côté ouest, à 10 mètres au sud du n°70. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40220	Stationnement réservé Impasse Secret Lyon 5 (stationnement)	<p>Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres Impasse Secret(5), côté est, au droit du n°13. Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40221	Stationnement réservé avenue Barthélémy Buyer Lyon 5 (stationnement)	<p>Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres avenue Barthélémy Buyer(5), côté sud, au droit du n°213. Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40222	Stationnement réservé rue Jeunet Lyon 5 (stationnement)	<p>Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres rue Jeunet(5), côté ouest, au sud de la rue Pierre Valdo (5). Le nombre d'arceaux implantés est de 8 dont deux arceaux type vélo-cargo.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40228	Stationnement réservé rue de la Quarantaine Lyon 5 (stationnement)	<p>Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres rue de la Quarantaine(5), côté nord, à l'ouest du quai Fulchiron (5).</p> <p>Le nombre d'arceaux implantés est de 12 dont trois arceaux type vélo-cargo.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40229	Stationnement réservé rue des Anges Lyon 5 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Anges(5), côté est, face au n°10.</p> <p>Le nombre d'arceaux implantés est de 5.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (1 heure) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40226	Stationnement réservé rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Président Edouard Herriot(2), au sud de la rue Simon Maupin (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 10, dont deux arceaux de type vélo-cargo. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40227	Stationnement réservé rue Président Edouard Herriot Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Président Edouard Herriot(2), côté ouest, à 10 mètres au sud de la rue Tupin (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40158	Stationnement réservé engins de déplacement personnel place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 4 mètres place Tolozan(1), côté est, à partir d'un point situé face au N°19 place Tolozan et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40161	Abrogation - Stationnement réservé sur place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35251 du 03/01/2019, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40162	Abrogation - Réglementation de stationnement sur place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08375 du 28/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation de stationnement est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40163	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25386 du 29/04/2011, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40164	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2020RP38552 du 16/12/2020, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40165	Stationnement réservé 19 place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	Les véhicules de la Police et de la Gendarmerie ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 22 mètres 19 place Tolozan(1) sur le côté ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40166	Stationnement réservé face au 19 place Tolozan Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 7 mètres face au 19 place Tolozan(1). Le nombre d'arceaux implantés est de 15. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40230	Stationnement réservé place des Cordeliers Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 5 mètres, place des Cordeliers(2), côté sud, à l'est de la rue de la République (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39904	Stationnement réservé place des Jacobins Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres, place des Jacobins(2), chaussée sud, côté sud, à l'est de la rue Emile Zola (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 10. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40242	Interdiction de stationnement rue de Bourgogne Lyon 9 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est interdit rue de Bourgogne(9), côté est, face au n°49. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des usagers pratiquant le covoiturage, sur un emplacement 10 mètres délimités au sol. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39971	Stationnement réservé place du Prado Lyon 7 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres place du Prado(7) sur le côté ouest, à 15 m au sud de l'intersection avec rue de l'Université(7). Le nombre d'arceaux vélo est de 6, le nombre d'arceaux de type vélo-cargo est de 1. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39940	Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39840 du 24/09/2021, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39941	Stationnement réservé à partir d'un point situé à 5 mètres au nord du n°102 boulevard Yves Farge Lyon 7 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 2,5 mètres à partir d'un point situé à 5 mètres au nord du n°102 boulevard Yves Farge(7), sur le côté nord. Le nombre d'arceaux vélo est de 3, le nombre d'arceaux de type vélo-cargo est de 1. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40263	Stationnement réservé place des Jacobins Lyon 2 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres place des Jacobins (2), chaussée sud, côté sud, à l'ouest de la rue Gasparin (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40261	Abrogation - Stationnement réservé sur place des Jacobins Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2021RP38934 du 08/03/2021, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40262	Abrogation - Stationnement réservé sur place des Jacobins Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2019RP35351 du 30/09/2019, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40202	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28609 du 01/08/2013, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40205	Interdiction d'arrêt avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence avenue Paul Santy(8), côté est, face au N°7 avenue Paul Santy(8), sur 10 mètres en direction de l'est et 10 mètres en direction de l'ouest, soit 4 places de stationnement. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40207	Stationnement réservé avenue Paul Santy Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Paul Santy(8), côté est, au droit du N°1 avenue Paul Santy(8) et en direction du nord ouest. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40037	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10440 du 29/04/2011, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40034	Réglementation d'arrêt avenue Berthelot Lyon 8 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 avenue Berthelot(8), côté sud, au droit du n° 322 avenue Berthelot(8) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40232	Réglementation d'arrêt rue Michel Felizat Lyon 7 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Michel Felizat(7), côté est, au nord de la rue des Girondins(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40064	Réglementation d'arrêt sur rue Raulin Lyon 7 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Raulin(7), côté ouest, au nord de l'avenue Berthelot(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40062	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09841 du 29/04/2011, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40063	Réglementation d'arrêt rue Professeur Grignard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Professeur Grignard(7), côté sud, à l'ouest de la rue de Marseille(7), à partir d'un point situé à 11 mètres depuis le début du bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 4 17-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40057	Réglementation d'arrêt rue de l'Effort Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de l'Effort(7), côté ouest, au sud de la rue Jean Valier(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40235	Réglementation d'arrêt Montée Saint Sébastien Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Montée Saint Sébastien(1), côté est, au sud du n° 21 Montée Saint-Sébastien(1) sur un emplacement de 11 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39931	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Quai Rambaud Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03717 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	22/10/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39937	Réglementation d'arrêt Quai Rambaud Lyon 2 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai Rambaud(2), côté est, au droit du n° 5 Quai Rambaud(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40082	Réglementation d'arrêt Quai Perrache Lyon 2 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai Perrache(2), côté ouest, au sud du cours Bayard(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40083	Réglementation d'arrêt Quai Perrache Lyon 2 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai Perrache(2), côté ouest, au nord du cours Bayard(2), à partir d'un point situé à 25 mètres du début du bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40084	Réglementation d'arrêt Quai Perrache Lyon 2 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai Perrache(2), côté ouest, au sud de la rue Marc-Antoine Petit(2) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40085	Réglementation d'arrêt Quai Perrache Lyon 2 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Quai Perrache(2), côté ouest, au droit du n° 14 quai Perrache(2) sur un emplacement de 15 mètres.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40236	Réglementation d'arrêt avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 avenue Maréchal de Saxe(3), coté ouest, au nord du n° 76 avenue Maréchal de Saxe(3) sur un emplacement de 10 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40065	Réglementation d'arrêt rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Vendôme(3), côté ouest, au sud de la rue de la Part Dieu(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40035	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29538 du 28/02/2014, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40036	Réglementation d'arrêt rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de Bonnel(3), coté sud, au droit du n° 84 rue Bonnel(3) sur un emplacement de 30 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39922	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Baraban Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35082 du 24/10/2018, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39928	Réglementation d'arrêt 35 rue Baraban Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Baraban(3), coté est, au droit du n°35 rue Baraban(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40066	Réglementation d'arrêt rue Jean Larrivé Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Jean Larrivé(3), côté ouest, au nord de la rue Chaponnay(3), à partir d'un point situé à 17 mètres du début du Bâti sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40268	Stationnement réservé rue Jean Larrivé Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Jean Larrivé(3), côté ouest, au nord de la rue Chaponnay(3). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40239	Réglementation d'arrêt rue de l'Université Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit rue de l'Université(7), côté nord, à l'est de la rue Saint-Jérôme(7) sur un emplacement de 12 mètres en direction de l'est. Le non-respect de ces dispositions sera considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	03/12/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2021 C 11776 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Bibliothèque municipale de Lyon sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,

- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-Président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la mise en place d'un Bibliobus, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrêtent:

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 24 h et une longueur de 20 m.

Art. 2. - Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le stationnement d'un bibliobus sera autorisé :

- Rue Genton sur le trottoir au droit du n° 35 les mercredis ;
- Place Renée Dufourt en face du n° 3 les jeudis ;
- Place Belleville les jeudis ;
- Place Général André les vendredis ;
- Place du Docteur Schweitzer les mercredis.

Art. 3. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, à une zone d'autopartage, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y stationner un bibliobus.

Art.4. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11564	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Docteur Long</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 1 décembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
11565	Entreprise Cinéma Pathé Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la République</b>	sur 30 m, au droit du n° 79	Les jeudi 2 décembre 2021 et vendredi 3 décembre 2021, de 8h30 à 20h30
11566	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Dahlias</b>	sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 8	
11567	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	entre le n° 75 et la rue Trarieux	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 75 et la rue Trarieux	
11568	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Ouest, entre la rue Crépet et la rue des Girondins	A partir du lundi 6 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Crépet et la rue des Girondins	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crépet et la rue des Girondins	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11569	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Verlet Hanus</b>	côté pair, entre le n° 24 et la rue André Philip	Le mardi 7 décembre 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté pair, entre la rue Etienne Dolet et la rue Verlet Hanus	
				<b>Rue Verlet Hanus</b>	côté pair, entre le n° 24 et la rue André Philip	
11570	Entreprise la Pharmacie de la Croix-Rousse et des Voyages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement	<b>Place de la Croix Rousse</b>	au droit du n° 1	A partir du mercredi 1 décembre 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 18h
11571	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Jean Vallier et la rue Jean François Racllet	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite hors samedi 11/12/2021 et dimanche 12/12/2021		sens Sud/Nord, entre la rue Jean Vallier et la rue Jean François Racllet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Jean Vallier et la rue Jean François Racllet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Vallier et la rue Jean François Racllet	
11572	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Berthelot</b>	entre le n° 160 et la rue Général de Miribel	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 160 et la rue Général de Miribel	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général de Miribel</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Faidherbe	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 17h
					au débouché sur l'avenue Berthelot	
11573	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, en face du n° 6 à la place des Célestins	Le vendredi 10 décembre 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11574	Entreprise Bumping France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 1 décembre 2021 jusqu'au dimanche 9 janvier 2022
11575	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une palissade de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix Rouse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
11576	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11577	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Villon</b>	entre la rue Saint Maxime et la rue Guilloud	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		<b>Rue Guilloud</b>	en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Villon</b>		entre la rue Saint Maxime et la rue Guilloud
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Villon</b>	en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	côté impair, en face du n° 4 jusqu'à la rue Guilloud	
			<b>Rue Guilloud</b>	côté pair, entre le n° 12 ter et la rue Villon		
11578	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 77	Le jeudi 2 décembre 2021, de 8h à 17h
sur 30 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 77						
des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 77	Le jeudi 2 décembre 2021					
11579	Madame Chambonnet Roxane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 84	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au samedi 4 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11580	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	au droit du n° 25	Le jeudi 2 décembre 2021, de 7h à 17h
11581	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Saint Vincent</b>	dans la contre allée située au droit du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 12 et 14	
11582	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit des n° 39 à 43	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au samedi 4 décembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pouteau, emplacement PMR et zone de livraison compris	Le jeudi 2 décembre 2021, de 7h à 17h
11583	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	sur 10 m au droit du n° 5	Le mardi 7 décembre 2021
11584	Entreprise Seralu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Joannès Carret</b>	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 50	Les mardi 7 décembre 2021 et mercredi 8 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 50	Les mardi 7 décembre 2021 et mercredi 8 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 50	Les mardi 7 décembre 2021 et mercredi 8 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11585	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gasparin</b>	sur 15 m au droit du n° 20	Le vendredi 10 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus		côté impair, sur 40 m en face du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11586	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un long métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Place Saint Jean</b>		Le vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 17h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11586	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Jean</b>		Le vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 17h
				<b>Rue Tramassac</b>	des deux côtés, à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 2 décembre 2021, 20h30, jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, 20h
				<b>Rue de la Brèche</b>		
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Rue Tramassac</b>	côté Ouest, sur 50 mètres au Sud de la rue de la Bombarde	Le vendredi 3 décembre 2021, de 6h à 20h
11587	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Carrand</b>	côte sud sur la partie comprise entre le quai de Bondy et la rue d'Angile	A partir du jeudi 2 décembre 2021, 10h, jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, 7h
11588	Ville de Lyon Direction des évènements et de l'animation et M. Cédric le Borgne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	<b>Berge Dame Ellen Macarthur</b>		A partir du jeudi 2 décembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 20h
				<b>Berge Marlène Dietrich</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>	sur la promenade	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/démontage et de maintenance	<b>Berge Marlène Dietrich</b>		A partir du jeudi 2 décembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 22h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur la promenade	côté Ouest, sur 30 mètres en face de la partie comprise entre le n° 13 et le n° 14	
11589	Société de Production les Films des Tournelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un long métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue du Bœuf</b>	entre la place Neuve Saint Jean et la rue de la Bombarde	Le vendredi 3 décembre 2021, de 12h à 17h30
				<b>Rue Saint Jean</b>	entre la rue du Palais de Justice et la rue de Bombarde	Le vendredi 3 décembre 2021, de 15h à 19h
				<b>Rue du Bœuf</b>		Le vendredi 3 décembre 2021, de 11h à 20h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule technique de la société de production seront autorisés	<b>Rue Saint Jean</b>	entre la rue Soufflot et la petite rue Tramassac	
11590	Ville de Lyon Direction des Évènements et de l'Animation et la société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	<b>Rue Chevreul</b>		Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 6h à 18h
				<b>Rue Camille Roy</b>		Les mercredi 1 décembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021, de 6h à 18h
				<b>Rue Chevreul</b>		
				<b>Rue du Repos</b>		
				<b>Quai Saint Vincent</b>		Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 6h à 18h
				<b>Rue de la République</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11590	Ville de Lyon Direction des Événements et de l'Animation et la société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Rue du Repos		Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 6h à 18h
				Rue Camille Roy		
				Quai de Serbie		
				Quai Romain Rolland		
				Quai de Bondy		
				Rue de la République		
				Rue Charles Dullin		
				Place des Célestins		
				Place de la Bourse		
				Quai Saint Vincent		
				Quai de Bondy		
				Rue de la République		
				Rue Charles Dullin		
				Place des Célestins		
				Place de la République		
				Place de la Bourse		
Rue de la République						
Quai Romain Rolland						
				Place de la République		Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 6h à 18h
				Quai de Serbie		Les mercredi 1 décembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021, de 6h à 18h
						Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 6h à 18h
						Les mercredi 1 décembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021, de 6h à 18h
11591	Entreprise Club Lyon la Duchère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un village citoyen d'animations	des animations seront autorisées	Rue Victor Schœlcher	sur le parvis situé entre le stade de Balmont et la Halle d'Athlétisme Stéphane Diagana	Le samedi 4 décembre 2021, de 16h à 21h
			des installations seront autorisées			Le samedi 4 décembre 2021, de 14h à 23h
11592	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et l'Association Meercrédit Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Passerelle Saint Vincent		A partir du dimanche 5 décembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 12 décembre 2021, 18h
			la circulation des piétons sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize		au droit de la partie comprise entre la place Gerson et le n° 114

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11593	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m au droit du n° 141	Le vendredi 3 décembre 2021
11594	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 27 décembre 2021
11595	Association Lesbien Gay Bi Trans Intersex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée mondiale de Lutte contre le Sida	des animations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Le mercredi 1 décembre 2021, de 19h30 à 20h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	<b>Rue Joseph Serlin</b>		Le mercredi 1 décembre 2021, de 18h30 à 19h30
				<b>Place Bellecour</b>	(départ)	
				<b>Rue de la République</b>		
<b>Place des Terreaux</b>	(arrivée)					
11596	Entreprise la Pharmacie Berthelot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	<b>Avenue Berthelot</b>	au droit du n° 25	A partir du mercredi 1 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 18h
11597	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et les Lumignons et du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	<b>Place des Jacobins</b>		A partir du jeudi 2 décembre 2021, 10h, jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, 10h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage			A partir du jeudi 2 décembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Sud
					chaussée Nord sur les emplacements réservés aux taxis	
				<b>Quai Saint Antoine</b>	côté Est, sur 30 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 32 et le n° 35	A partir du vendredi 3 décembre 2021, 6h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 18h
				<b>Rue Childebert</b>	au droit de la partie comprise entre la place des Jacobins et le n° 4	A partir du jeudi 2 décembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 18h30
		sur l'aire de livraison située au droit du n° 16				
	<b>Quai Jules Courmont</b>	au droit de la partie comprise entre la rue Thomassin et le n° 8	A partir du mardi 7 décembre 2021, 9h, jusqu'au dimanche 12 décembre 2021, 20h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11597	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et les Lumignons du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Port du Temple</b>		A partir du jeudi 2 décembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 14 décembre 2021, 18h30
11598	Entreprise Point	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du mercredi 1 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021
11599	Entreprise Axe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Quai Paul Sedallian</b>	trottoir Est, au droit du n° 41	Le jeudi 9 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 41	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11600	Entreprise Settirini Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	côté impair (Nord), sur 20 mètres à l'Est de la rue de Créqui	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 145	
11601	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021
11602	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Diderot</b>	au droit du n° 4	Le vendredi 3 décembre 2021, de 8h à 16h
11603	Entreprise Solyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
11604	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Pizay</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 17h
11605	Entreprise la Grande Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	<b>Cours Charlemagne</b>	au droit du n° 5	A partir du mercredi 1 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 19h
11606	Entreprise Garius Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Capucins</b>	au droit du n° 6 bis, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit du n° 6 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11607	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Noyers</b>	au droit des n° 7 et n° 7 bis	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 7h à 17h
11608	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gerson</b>	entre la rue Saint Paul et le n° 7, lors des phases de présence et d'activité du demandeur côté église, entre la rue Saint Paul et le n° 7	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
11609	Entreprise Tip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 5 m au droit du n° 300	Le mercredi 15 décembre 2021
11610	Entreprises Guintoli - Carrion Tp - Spie - Pothier - Mgb - Sols Confluence - Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Espace Henry Vallée</b>	entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le n° 16 des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et le n° 16	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022
11611	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair, sur 10 m face n° 120	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mercredi 9 février 2022
11612	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et de l'Association Meeercredi Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage/démontage et de maintenance	<b>Place Antonin Poncet</b>		A partir du samedi 4 décembre 2021, 6h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 20h
11613	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et le Consulat Général d'Italie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	<b>Place du Change</b>		A partir du dimanche 5 décembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 19h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur pendant les phases de montage/démontage et de maintenance seront autorisés			A partir du dimanche 5 décembre 2021, 6h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Angile</b>	côté Est, sur les 30 premiers mètres situés au Nord de la rue Louis Carrand	A partir du lundi 6 décembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 13 décembre 2021, 13h
11614	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé aux n° 200-202-204	Le mardi 7 décembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 200-202-204	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11615	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Blanc</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	A partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au samedi 30 avril 2022
				<b>Rue Juliette Récamier</b>		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vauban et la rue Robert	
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Juliette Récamier</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
				<b>Rue Louis Blanc</b>		
				<b>Rue Masséna</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vauban et la rue Robert	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	<b>Rue Juliette Récamier</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
				<b>Rue Louis Blanc</b>	entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Vauban et la rue Robert	
				<b>Rue Masséna</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Louis Blanc	
				<b>Rue Louis Blanc</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 80 mètres de part et d'autre de la rue Masséna	
<b>Rue Juliette Récamier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue Masséna					
<b>Rue Louis Blanc</b>	sens Est/Ouest, au débouché sur la rue Tête d'Or					
les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Masséna</b>	sens Sud/Nord, au débouché sur la rue Vauban				
11616	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Pilote Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant, y compris pour les deux-roues et les engins de déplacement personnel	<b>Rue Sainte Marie des Terreaux</b>		A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au dimanche 12 décembre 2021, de 11h à 3h
				<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur la partie comprise entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
				<b>Rue Puits Gaillot</b>		
				<b>Rue Romarin</b>	sur la partie comprise entre la rue Puits Gaillot et la rue Sainte Catherine	
				<b>Rue Constantine</b>	sur la partie comprise entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	
11617	Entreprise Grains de Sucre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Trion</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 45	Le mercredi 8 décembre 2021, de 16h30 à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11618	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Flesselles</b>	au droit de l'accès au n° 7, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'accès au n° 7	
11619	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Flesselles</b>	au droit de l'accès au n° 7, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 10 décembre 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Jean Carries</b>	sur deux emplacements en épi situés en face du n° 3	
11620	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
11621	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 19h
11622	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Cuirassiers</b>	entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
11623	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Fossés de Trion</b>	entre la rue Appian et la rue Benoist Mary	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
				<b>Rue Appian</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Favorite</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Benoist Mary et la rue Appian	
				<b>Rue Appian</b>		
<b>Rue de la Favorite</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Benoist Mary et la rue Appian					
<b>Rue des Fossés de Trion</b>	entre la rue Appian et la rue Benoist Mary					
11624	Monsieur O.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Michel Félizat</b>	côté pair, sur 20 m face au n° 10	Le samedi 4 décembre 2021
11625	Entreprise E Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	sur 10 m, au droit du n° 156	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
11626	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Les mercredi 15 décembre 2021 et mercredi 22 décembre 2021, de 9h45 à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11626	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Le lundi 6 décembre 2021, de 9h45 à 22h
11627	Ville de Lyon Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 20m côté Est, au droit du panneau au dessus de la chambre technique	Le jeudi 2 décembre 2021, de 8h à 19h
11628	Ville de Lyon Direction Sécurité et Prévention, Service Prévention de la Délinquance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de prévention routière	des animations seront autorisées	<b>Place du Huit Mai 1945</b>		Le lundi 6 décembre 2021, de 14h à 16h30
			des installations seront autorisées			Le lundi 6 décembre 2021, de 13h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la contre-allée sous la halle	Le lundi 6 décembre 2021, de 8h à 18h
11629	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une émission pour France 3	l'accès et le stationnement de 3 véhicules de production seront autorisés	<b>Place Bellecour</b>	côté Est, 40 mètres sur le mail piéton situé en face du n° 16	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h à 23h
			l'installation d'un plateau TV sera autorisée		partie Est	
11630	Ville de Lyon Service des Salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Carrand</b>	au droit de la façade du n° 2, zone de desserte comprise	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
11631	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Rue de la Villette</b>	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11632	Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	des deux côtés, entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	Le vendredi 3 décembre 2021, de 8h à 18h
11633	Entreprise Lyon Sport Métropole section boules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules des joueurs et des spectateurs d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	sur 100 m des deux côtés de la contre-allée située en face des accès au n° 33 à 35	A partir du jeudi 13 janvier 2022, 7h, jusqu'au dimanche 16 janvier 2022, 17h
11634	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 173	Le jeudi 2 décembre 2021
11635	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un montage d'échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	entre la rue Ferrandière et la rue Thomassin	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11636	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	<b>Rue de Bourgogne</b>	sur le carrefour avec la rue Saint Simon	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Saint Simon</b>	entre la rue de Bourgogne et le n° 15	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bourgogne</b>	sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Saint Simon	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Simon</b>	entre la rue de Bourgogne et le n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue de Bourgogne</b>	sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Saint Simon	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Simon</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Bourgogne et le n° 15	
11637	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus à contresens		sens Est/Ouest, entre le n° 6 et le n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Ouest/Est, entre le n° 6 et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.		sens Est/Ouest, entre le n° 6 et le n° 10	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
11638	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
11639	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugesclin</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 211	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11639	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbaye d'Ainay</b>	côté impair, sur 20 m en face du n° 12	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 17h
11640	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une passerelle	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des travaux	<b>Boulevard de Balmont</b>	trottoir Ouest et Est, au droit du n° 40	A partir du lundi 6 décembre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit du n° 40	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11641	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 bis	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022
11642	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacquard</b>	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11643	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Avenue Thiers</b>	dans les deux sens de circulation, sur 50 mètres de part et d'autre de la rue de la Viabert	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 50 mètres de part et d'autre de la rue de la Viabert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au Nord de la rue de la Viabert	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	<b>Avenue Thiers</b>	sens Sud/Nord, chaussée Est, voie Ouest d'accès à la rue de la Viabert	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
	<b>Rue de la Viabert</b>	voie Sud d'accès au sens Nord/Sud de l'avenue Thiers				
11644	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur branchement eau potable	la circulation des cycles devra être maintenue en permanence	<b>Cours Charlemagne</b>	voie de tourne à droite sur le quai Perrache	Le mercredi 8 décembre 2021, de 9h à 15h
				<b>Passage Magellan</b>	entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11644	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Charlemagne</b>	voie de tourne à droite sur le quai Perrache	Le mercredi 8 décembre 2021, de 9h à 15h
				<b>Passage Magellan</b>	entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	
			les véhicules seront autorisés à tourner à droite	<b>Cours Charlemagne</b>	depuis la voie en direction du pont Pasteur sur le quai Perrache	
11645	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Claire</b>	sur le carrefour avec la rue de la Claire, rue Masaryk et la chaussée principale de la place de Paris	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de Paris</b>	sens Ouest/Est, entre la rue du 24 mars 1852 et la rue de la Claire	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue de la Claire</b>	sur le carrefour avec la rue de la Claire, rue Masaryk et la chaussée principale de la place de Paris	
11646	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Fontaine</b>	sur 20 mètres, entre les n° 4 et n° 6	Le mercredi 8 décembre 2021, de 7h à 17h
11647	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 60 et la rue des 2 amants	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11648	Entreprise Beaucaire David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons, des cycles et des EDP pourra être interrompue pour des périodes de 2 minutes dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Place des Terreaux</b>		Le mardi 7 décembre 2021, de 8h à 17h
			le demandeur devra respecter la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 17 décembre 2015 notifiant les opérations aériennes à l'aide d'aéronefs télé-pilotés			
			un cheminement des piétons sera maintenu et matérialisé par l'organisateur de l'évènement			
11649	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Louis Jovet et le n° 14	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11649	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre les véhicules 2 roues non motorisés et les véhicules	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Professeur Rollet et le n° 3 bis	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Jouvét</b>	entre la rue des Frères Lumière et le n° 14	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue des Frères Lumière et le n° 6	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Professeur Rollet et le n° 3 Bis	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rollet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et l'avenue des Frères Lumière	
				<b>Rue Louis Jouvét</b>	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 6	
11650	Entreprise Citadines Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 15 m, sur l'aire de livraison sous les arcades	Le lundi 13 décembre 2021
11651	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Horand</b>	entre le n° 16 et le n° 25	Le lundi 6 décembre 2021, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 25 et le n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11652	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté impair, sur 10 m au Sud du cours Lafayette	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11653	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chinard</b>	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite hors véhicules 2 roues non motorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
11654	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Castries</b>	sur 15 mètres, au droit du n° 10	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
11655	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Fernand Rey</b>	au droit du n° 2	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, en face du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	
11656	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de ralentisseurs sur chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Fayolle</b>	sens Ouest/Est, entre la route de Lyon et la rue des Docteurs Cordier	Le vendredi 10 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la route de Lyon	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
11657	Entreprises Eiffage - Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz en urgence	des ponts piétons sur trottoir et ponts lourds sur chaussée seront positionnés hors intervention de l'entreprise	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Paul Sisley et la rue du Docteur Armand Gélibert	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
			la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Nord, sur 10 m de part et d'autre du n° 79	
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre la rue Paul Sisley et la rue du Docteur Armand Gélibert	Les vendredi 10 décembre 2021 et jeudi 16 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre la circulation des 2 roues non motorisés sur la bande cyclable à contre sens et les véhicules		entre la rue du Docteur Armand Gélibert et la rue Professeur Paul Sisley	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11658	Entreprise le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la voie Pompier située entre la rue du Griffon et le n° 18	A partir du vendredi 3 décembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 26 décembre 2021, 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur la voie Pompiers située entre la rue du Griffon et le n° 18	
			les dispositions notifiées dans les articles n° 1, n° 2, et n° 3 seront annulées du 08/12/2021 au 13/12/2021 de 17h00 à 06h00			
11659	Entreprise Gsf Mercure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un nettoyage de vitrerie du bâtiment Dock Site à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue des Docks</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 51	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 6h à 18h
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
				<b>Rue Joannès Carret</b>	trottoir Est, sur 30 m au Sud de la rue Jean Marcuit	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jean Marcuit</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Joannès Carret</b>	chaussée Est, sur 30 m au Sud de la rue Jean Marcuit	
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	
					côté impair, au droit du n° 51	
le stationnement pour un véhicule nacelle de GSF Mercure sera autorisé	<b>Rue des Docks</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 51				
11660	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une alimentation électrique provisoire suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Croix Barret et le n° 75	Le mardi 14 décembre 2021, de 6h à 7h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11661	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le mercredi 8 décembre 2021
11662	Entreprise Siffert Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	Le jeudi 9 décembre 2021, de 7h30 à 16h
11663	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Grolée</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le vendredi 10 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 6	Le vendredi 10 décembre 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	Le vendredi 10 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11664	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, en face des n° 4 à 8	Le vendredi 10 décembre 2021
11665	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre le n° 2 et le n° 4	Le vendredi 10 décembre 2021
11666	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Polycarpe</b>	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 16	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021
11667	Entreprise Millon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre le n° 47 et la rue Duguesclin	Le lundi 13 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11668	Entreprise Av Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manœuvre de véhicules hors gabarit pour une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Berchet</b>	côté impair, sur 10 m entre le n° 13 et le n° 15	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021, de 7h à 17h
11669	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	l'activité de curage d'égouts sera interrompue, lors de la pause méridienne	<b>Rue Terme</b>	au droit du n° 12	Le mardi 7 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la zone de livraison située au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11670	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparations d'un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Général Frère</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 114	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 114 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est du parking situé au droit du stade Pierre Bavozet en fond de parking	
11671	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11672	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue des Docks et la rue Arsène Claudy	A partir du lundi 6 décembre 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, 17h
					entre la rue des Brasseries et la rue Plasson et Chaize	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins du chantier		entre la rue des Docks et la rue Arsène Claudy	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins du chantier		entre la rue des Brasseries et la rue Plasson et Chaize	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Docks et la rue Arsène Claudy	
					entre la rue des Brasseries et la rue Plasson et Chaize	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Brasseries et la rue Plasson et Chaize	
		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docks et la rue Arsène Claudy				
11673	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de tampon pour le compte d'Orange	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue Florent</b>	trottoir Sud, au droit du n° 5	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	
11674	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marc Antoine Petit</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	Le mardi 14 décembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai Perrache et la rue Delandine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 20	
11675	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
11676	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur la zone de livraison située au droit du n° 52	Le jeudi 9 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11677	Entreprise Siffert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audran</b>	sur 15 m au droit du n° 3	Le vendredi 10 décembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11678	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (coussin Lyonnais)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	entre le n° 45 et la rue Denfert Rochereau des deux côtés de la chaussée entre le n° 45 et la rue Denfert Rochereau	Le lundi 6 décembre 2021, de 9h à 16h
11679	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Couturier</b>	entre la rue Villeneuve et la rue Duviard entre l'avenue Cabias et la rue Duviard entre la rue Villeneuve et la rue Duviard des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 8h à 17h A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 8h à 17h A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
11680	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	Le vendredi 10 décembre 2021, de 8h à 17h
11681	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de tampon pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 20 m au droit du n° 10 côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 7h à 17h
11682	Entreprise Asj Peintures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au jeudi 9 décembre 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11683	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Sud, entre le n° 18 et le n° 20	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 18 et le n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 25 m entre le n° 18 et le n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11684	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du lundi 6 décembre 2021, 23h, jusqu'au mardi 7 décembre 2021, 6h
11685	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie d'une piste cyclable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	côté pair (Est) entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Denfert Rochereau	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
11686	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 152	Le mardi 7 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vauban</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				<b>Rue Duguesclin</b>	entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc	
				<b>Rue Vauban</b>	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et la rue Louis Blanc
				<b>Rue Vauban</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
11687	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Chemin des Charbottes</b>	entre le chemin de Montessuy et la limite de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	Les mardi 14 décembre 2021 et mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 84	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Montessuy et la limite de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	Les mardi 14 décembre 2021 et mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 84	A partir du mardi 14 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11688	Entreprise Lyon Levege	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sully</b>	trottoir pair (Sud) entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	Le mardi 7 décembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	Le mardi 7 décembre 2021
11689	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais dans une résidence à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Gervais</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m entre le n° 45 et le n° 47	Les mardi 28 décembre 2021 et mercredi 29 décembre 2021, de 7h30 à 18h
11690	Entreprise Manudem Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarraill</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le lundi 6 décembre 2021, de 8h à 17h
11691	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 120	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au dimanche 3 avril 2022
11692	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Montgolfier</b>	entre la rue de Créqui et le n° 19	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue de Créqui et le n° 19	
11693	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m, au droit du n° 149	Le jeudi 16 décembre 2021
11694	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Perrod</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 1/3	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Villeneuve	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 1/3	Le mercredi 8 décembre 2021
11695	Entreprise Fasson Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 108 bis	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au samedi 18 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11696	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sèze</b>	côté impair (Nord) entre le n° 47 et 51	Le mardi 7 décembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Duguesclin et la rue Boileau	Le mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite		partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) entre le n° 47 et 51	Le mardi 7 décembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Duguesclin	Le mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h
11697	Entreprise Azergues Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sablage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 15/16	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
11698	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	des animations seront autorisées	<b>Place Camille Flammarion</b>		Le mardi 7 décembre 2021, de 16h30 à 19h
			des installations seront autorisées			Le mardi 7 décembre 2021, de 14h30 à 20h
11699	Association des Commerçants de la Rue Victor Hugo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes de fin d'année	la mise en place de sapins lumineux sera autorisée	<b>Rue Victor Hugo</b>	côté Est au droit des n° 1, 43, 45 et 55 côté Ouest au droit des n° 10 et 38	A partir du mercredi 8 décembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 31 janvier 2022, 22h
11700	Association Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 8 et le n° 9	Le mardi 14 décembre 2021, de 17h à 23h30
11701	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 108	Le vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 16h30
11702	Ville de Lyon Direction des événements et de l'animation et la Société Manifesto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules des exposants du Marché de la création sera autorisé	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur la promenade située entre la passerelle du Palais de Justice et la place Ennemond Fousseret	Les dimanche 5 décembre 2021 et dimanche 12 décembre 2021, de 6h à 20h
11703	Conseil de Quartier Sans Souci Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation la Fête des Lumières de Sans-Souci	des installations et des animations seront autorisées	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur l'esplanade située au droit du n° 36	Le mercredi 8 décembre 2021, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11704	Mairie du 7ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ensemble Illuminons la Mairie du 7ème	des animations seront autorisées	<b>Place Jean Macé</b>	en face du n° 16	Le mercredi 8 décembre 2021, de 16h30 à 19h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 8 décembre 2021, de 14h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Raoul Servant	Le mercredi 8 décembre 2021, de 15h à 19h
11705	Ville de Lyon, Direction des événements et de l'animation et la Société Travessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	la dépose de deux éléments signalétiques sera autorisée	<b>Avenue Adolphe Max</b>	chaussée Sud à l'Ouest du quai Fulchiron	Le mardi 14 décembre 2021, de 7h à 12h
11706	Entreprise Affacom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 15 m, au droit de la rue Pierre Bourdan	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Bourdan</b>	sur 15 m, au droit de la rue Chaponnay	
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Pierre Bourdan	
11707	Société Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une agence mobile TCL	l'accès et le stationnement de l'agence mobile seront autorisés	<b>Place Jean Macé</b>	partie Est, sur le terre-plein situé au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021, de 15h à 22h
11708	Métropole de Lyon - Service Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le lundi 6 décembre 2021, de 9h à 13h
11709	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	entre la place Kleber et le n° 39	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre la place Kleber et le n° 39	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11710	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Fernand Rey</b>	au droit du n° 2	A partir du vendredi 3 décembre 2021 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, en face du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	
11711	Entreprise Eiffage Énergie Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains	<b>Rue de Tourvielle</b>	entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h30 à 12h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
11712	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Roger Fenech		Le lundi 6 décembre 2021, de 8h à 16h30	
				Rue Hélène Berthaud			
				Rue Denise Jousot			
				Rue Albert Jacquard			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Roger Fenech			
				Rue Denise Jousot			
				Rue Hélène Berthaud			
				Rue Roger Fenech			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Denise Jousot			des deux côtés de la chaussée
				Rue Albert Jacquard			
				Rue Hélène Berthaud			
				Rue Roger Fenech			
11713	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lvo	Avenue du Plateau	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 229	Le mardi 7 décembre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 229		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 229 (ces engins ne stationneront pas sur l'arrêt de bus)		
			le stationnement sur la voie de circulation d'une grue automotrice et d'un camion de service pour le compte de l'entreprise Lvo sera autorisé				
11714	Entreprise Restos du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté impair, sur 20m au droit du n° 35, sur la zone de livraison	A partir du jeudi 16 décembre 2021 jusqu'au dimanche 19 décembre 2021, de 6h à 22h	
11715	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Tables Claudiennes	au droit des n° 39 à 43	A partir du mardi 7 décembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 9 décembre 2021, 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pouteau, emplacement PMR et zone de livraison compris		
11716	Entreprise Cap Natura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 mètres, entre les n° 85 et 87	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11717	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées et d'aménagement de voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 59 et le n° 53	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 59 et le n° 53
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11718	Entreprise Jmjcom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 8 bis, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 8 décembre 2021, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle élévatrice de personnes du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 8 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 8 bis	
11719	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux sur le chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	entre la rue Challemeil Lacour et la rue J.F Raclet	Le mercredi 8 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemeil Lacour et la rue J.F Raclet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11720	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'une colonne d'assainissement à l'intérieur d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 10 m au Sud du n° 13	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h à 16h
11721	Entreprise Equaterre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 108	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 17h
11722	Entreprise Déco Pro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	sur 5 m au droit du n° 7	Le jeudi 9 décembre 2021
11723	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Girondins</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 46	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au jeudi 30 décembre 2021
11724	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 251	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022, de 7h à 12h
11725	Entreprise My Jolie Candle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	une distribution de chocolat chaud sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	au droit du n° 45	Les samedi 11 décembre 2021 et samedi 18 décembre 2021, de 15h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11726	Entreprise Julliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 37	Le lundi 6 décembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 37	
11727	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	trottoir Nord, entre la rue du Vercors et l'Ouest du pignon de l'Université Lyon I situé au n° 5	A partir du mercredi 15 décembre 2021 jusqu'au mardi 31 mai 2022
11728	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Rencontre et Plantation de Rue	des animations seront autorisées	<b>Place Bertone</b>		Le samedi 11 décembre 2021, de 9h à 12h
			des installations seront autorisées			Le samedi 11 décembre 2021, de 8h30 à 12h30
11729	Comité des Commerçants du Cours Gambetta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale la Parade du Père Noël	la déambulation d'un père Noël et de 3 lutins sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	<b>Cours Gambetta</b>		Le samedi 11 décembre 2021, de 14h à 19h
11730	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Dumas de Loire</b>	sur 5 m au droit du n° 7	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11731	Entreprise Galien Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue de Saint Cyr</b>	trottoir Est, sur 20 m entre le n° 96 et le n° 98	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au jeudi 6 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre le n° 96 et le n° 98	
11732	Entreprise Espaces Verts Beaujolais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 13	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
11733	Société Prisme Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du projet Concertation rive droite	des animations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		A partir du mercredi 15 décembre 2021, 11h30, jusqu'au samedi 18 décembre 2021, 17h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n° 14	
11734	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du vendredi 10 décembre 2021, 15h, jusqu'au samedi 11 décembre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11734	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	A partir du vendredi 10 décembre 2021, 15h, jusqu'au samedi 11 décembre 2021, 0h
				<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
11735	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à double-sens à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	A partir du vendredi 10 décembre 2021, 15h, jusqu'au samedi 11 décembre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
11736	Association habitat et humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un banquet	des animations seront autorisées	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Le mercredi 15 décembre 2021, de 12h à 14h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 15 décembre 2021, de 10h à 14h30
11737	Entreprise Beaucaire David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues l'aide d'un drone	la circulation des piétons, des cycles et des EDP pourra être interrompue pour des périodes de 2 minutes dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit des Halles Paul Bocuse	Le mardi 7 décembre 2021, de 8h à 17h
			le demandeur devra respecter la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 17 décembre 2015 notifiant les opérations aériennes à l'aide d'aéronefs télé-pilotés			
			un cheminement des piétons sera maintenu et matérialisé par l'organisateur de l'évènement			
11738	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint André</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 5	Le jeudi 16 décembre 2021, de 8h à 17h
11739	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue des Trois Pierres et la rue Grillet	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11740	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Grillet</b>	entre la rue des Trois Pierres et le n° 8	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet			
11740	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Grillet</b>	entre la rue des Trois Pierres et le n° 8	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et le n° 8				
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue des Trois Pierres				
11741	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 10 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022			
11742	Entreprise Prodevyc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	sur 10 m, en face du n° 22	A partir du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au jeudi 10 février 2022			
11743	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de l'ENS	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Maryam Mirzakhani</b>	des deux côtés	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 16h			
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Carrard Services sera autorisé sur les voies piétonnes	<b>Place de l'Ecole</b>					
				<b>Allée d'Italie</b>					
								<b>Allée Maryam Mirzakhani</b>	
								<b>Place de l'Ecole</b>	
								<b>Allée d'Italie</b>	
11744	Ville de Lyon, Direction de la Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 310	Les jeudi 16 décembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021, de 7h à 17h			
11745	Association Petits Frères des Pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Gervais</b>	côté pair, sur 20m au droit du n° 2	Le vendredi 10 décembre 2021, de 9h à 19h			
11746	Entreprise Bayerenov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 112	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021			
						A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021			
11747	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021			
11748	Entreprise Cap Natura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 5 mètres, entre les n° 85 et n° 87	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au lundi 13 décembre 2021			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11749	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	Le jeudi 9 décembre 2021, de 7h à 16h
11750	Entreprise Exapol 3.8	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, sur 35 m au droit du n° 99	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
11751	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de matériaux sur toiture au moyen d'une grue autoportée	la bande cyclable sera interrompue la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne côté pair, entre le n° 168 et la route de Vienne trottoir Sud, sur le carrefour avec la route de Vienne, au droit du n° 172	Le lundi 20 décembre 2021, de 7h30 à 17h
11752	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 29-31	A partir du dimanche 26 décembre 2021 jusqu'au mercredi 26 janvier 2022
11753	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de matériaux sur toiture au moyen d'une grue autoportée	la bande cyclable sera interrompue la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 168 et la route de Vienne côté pair, entre le n° 168 et la route de Vienne trottoir Sud, sur le carrefour avec la route de Vienne, au droit du n° 172	A partir du mercredi 22 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h30 à 17h
11754	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du vendredi 10 décembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021
11755	Syndicat Mixte des Transports dans le Rhône et l'Agglomération	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la concertation sur le projet de transport par câble Francheville-Lyon	l'installation d'un stand ainsi que l'accès et le stationnement du véhicule technique du demandeur seront autorisés	<b>Place des Archives</b>	partie Est	Le mercredi 15 décembre 2021, de 12h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11756	Association Pour la Gestion du Centre Social de Gerland	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Centre Social de Gerland	des animations seront autorisées	<b>Place des Pavillons</b>		Le mercredi 15 décembre 2021, de 18h à 20h30
			des installations seront autorisées			Le mercredi 15 décembre 2021, de 16h30 à 21h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Sud de la place des Pavillons sauf pour les véhicules techniques du demandeur	Le mercredi 15 décembre 2021, de 16h à 21h30
			une fanfare en déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	<b>Rue de Saint Cloud</b> <b>Allée d'Italie</b> <b>Rue Jacques Monod</b> <b>Place des Pavillons</b>		Le mercredi 15 décembre 2021, de 18h à 18h30
11757	Association Centre 9 C'est Neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Noël à Vaise	un spectacle de contes de Noël sera autorisé	<b>Rue du Marché</b>	côté Est, au Nord du n° 1	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
11758	Société Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée du réveillon	des animations seront autorisées	<b>Square du Professeur Galtier</b>	sur la terrasse du demandeur	A partir du vendredi 31 décembre 2021, 19h, jusqu'au samedi 1 janvier 2022, 6h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 29 décembre 2021, 10h, jusqu'au lundi 3 janvier 2022, 18h
11759	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Rue Coysevox</b>	entre la rue René Leynaud et la rue Donnée, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11760	Entreprise Bcca2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 5 m au droit du n° 5, hors zone de livraison	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au dimanche 19 décembre 2021
11761	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le lundi 20 décembre 2021
11762	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11763	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Omer Louis</b>	entre le n° 10 et le n° 14	A partir du lundi 6 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et le n° 14	
11764	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Vilette</b>	sur 20 m au droit du n° 40	A partir du mardi 7 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement et l'accès seront autorisés			
11765	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Musée des Tissus	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Les mardi 7 décembre 2021 et jeudi 9 décembre 2021, de 9h à 16h
11766	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Meynis</b>	entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h45 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 2	
11767	Association Lyon Sport Métropole section boules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules des joueurs et des spectateurs d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	sur 100 m des deux côtés de la contre-allée située en face des accès au n° 33 à 35	A partir du jeudi 13 janvier 2022, 7h, jusqu'au dimanche 16 janvier 2022, 17h
11768	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bonnefoi</b>	sur 10 m, au droit du n° 11	Le mercredi 8 décembre 2021, de 7h à 17h
11769	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	dans les deux sens de circulation entre l'accès au n° 20 et la rue Henri le Chatelier, un cheminement protégé des cycles circulant à contre-sens sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur, lors des phases de présence et d	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 14 janvier 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'accès au n° 20 et la rue Henri le Chatelier	
11770	Entreprises Genty Carrelage et Mosaïque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11771	Entreprise Garius Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Capucins</b>	au droit du n° 6 bis, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit du n° 6 bis	
11772	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	sur 25 m, au droit du n° 188	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021
				<b>Cours Docteur Long</b>	sur 10 m, au droit du n° 28	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11773	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur borne escamotable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Désirée</b>	entre la rue Romarin et la rue du Griffon	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au carrefour avec la rue Romarin	Les lundi 13 décembre 2021 et mardi 14 décembre 2021, de 8h à 17h
11774	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera maintenue en permanence	<b>Rue Garibaldi</b>	côté pair, sur 20 m au Sud de la rue Chaponnay	Les jeudi 9 décembre 2021 et vendredi 10 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Garibaldi</b>	côté pair, sur 20 m au Sud de la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
11775	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, en face du n° 133	Le lundi 13 décembre 2021, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11776	Ville de Lyon Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un bibliobus	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Paru dans ce BMO page 3317</b>		A partir du samedi 1 janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			le stationnement d'un bibliobus sera autorisé			
11777	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Louis Pradel</b>	entre la rue du Griffon et le quai Jean Moulin	Le lundi 13 décembre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		entre la rue du Griffon et le n° 18	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Désirée</b>		
11778	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Poivre</b>	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au jeudi 13 janvier 2022
11779	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dumont</b>	trottoir impair (Sud), au droit de l'immeuble situé au n° 17/19	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées		entre le n° 14 et 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) sur 50 m entre le n° 14 et 20	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11780	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la bande cyclable à contre sens devra être maintenue en permanence	<b>Rue de la Balme</b>	sur 30 m, au droit du n° 100	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11781	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au carrefour Nord/Est avec la rue Vauban (la bande cyclable Est, sens Sud/Nord devra être maintenue)	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m de part et d'autre de la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 24 décembre 2021
11782	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 73	Le mercredi 15 décembre 2021, de 7h30 à 17h30
11783	Entreprise Fasson Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 108	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au samedi 18 décembre 2021
11784	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Cours Albert Thomas</b>	sur 20 m, au droit du n° 83	Le vendredi 17 décembre 2021, de 13h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11785	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Gaité</b>	trottoir pair (Sud) entre la rue Bellecombe et la rue Sainte Geneviève de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	Le jeudi 9 décembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Sainte Geneviève	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 18h
11786	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sully</b>	trottoir pair (Sud) entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11786	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sully</b>	partie comprise entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le quai de Serbie et la rue Godefroy	Le jeudi 9 décembre 2021
11787	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au mercredi 9 février 2022
11788	Entreprise Somelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Arménie</b>	côté Nord, entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Philip</b>	côté impair, entre le n° 270 et n° 274	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Arménie</b>	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du lundi 20 décembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue André Philip</b>	des deux côtés, entre la rue André Philip et le n° 40
11789	Entreprise Paysages et Jardins d'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 20 m entre le n° 35 et la rue d'Inkermann	Le jeudi 9 décembre 2021, de 8h à 17h
11790	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tony Tollet</b>	côté pair, entre le n° 7 et la rue du Plat	A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 7 et la rue du Plat	A partir du mardi 21 décembre 2021 jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue du Plat</b>	sur 20 m, au droit du n° 32
	<b>Rue Tony Tollet</b>	entre le n° 7 et la rue du Plat				
11791	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai de Serbie</b>	entre la rue Docteur Mouisset et la rue Sully	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
11791	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	entre la rue Docteur Mouisset et la rue Sully côté immeubles (Est) entre la rue Docteur Mouisset et la rue Sully	A partir du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
11792	Ville de Lyon Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la Société Charlie Marrons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 6	A partir du mercredi 8 décembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021, de 9h à 1h
11793	Monsieur DT L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint Barthélémy</b> <b>Rue Alfred de Musset</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5 côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 20 décembre 2021, de 6h à 19h
11794	Entreprise Pharmacie Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur l'aire de stationnement	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit du n° 73	A partir du mardi 7 décembre 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 18h
11795	Entreprise la Grande Pharmacie Lyon Saxe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant l'installation d'un barnum sera autorisée, du lundi au samedi	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 5 mètres, au droit du n° 18 au droit du n° 18	A partir du jeudi 9 décembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 20h A partir du jeudi 9 décembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 8h30 à 19h30
11796	Entreprise la Pharmacie Hacker	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir	<b>Avenue de l'Europe</b>	au droit du n° 95	A partir du mardi 7 décembre 2021, 8h30, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 18h
11797	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue David</b>	sur 10 m, au droit du n° 2	Le lundi 20 décembre 2021, de 8h à 17h
11798	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'une colonne d'assainissement à l'intérieur d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	côté impair, sur 10 m au Sud du n° 13	Le mercredi 8 décembre 2021, de 8h à 16h
11799	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 20 m au droit du n° 154	Le jeudi 9 décembre 2021, de 7h à 12h

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

#### Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

**Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Borges Almada	Maria Madalena	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Dalery	Judith	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2021	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Lenglet-Hernandez	Tomy	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/10/2021	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Tarpin	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	08/11/2021	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Galipot	Florence	Attaché	Contractuel	01/09/2021	Développement territorial	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 01/09/2021
Garin	Noé	Musicien 3ème catégorie	Contractuel	17/10/2021	Orchestre national de Lyon	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 17/10/2021
Besson	Corentin	Animateur	Contractuel	06/12/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Bosio	Charles	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/12/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Cotton	Clémence	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Contractuel	01/12/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Ducoeur	Quentin	Attaché	Contractuel	01/12/2021	Finances	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Gilbert	Thomas	Attaché	Contractuel	01/12/2021	Finances	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Mania	Hervé	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	01/09/2021	Sports	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Boulangier	Jean-Laurent	Animateur	Contractuel	07/12/2021	Education	Contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD
Bonnet	Frédéric	Agent de maîtrise	Titulaire	01/12/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Détachement /stage
Sibarita	Céline	Assistant socio-éducatif	Stagiaire	23/08/2021	Education	Détachement /stage
Soler	Sébastien	Technicien	Stagiaire	01/12/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Détachement /stage
Ferber	Marine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Titulaire	18/11/2021	Enfance	Intégration après détachement
Barbier	Nicolas	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/12/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Intégration suite à détachement
Nickelaus	Christophe	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	02/12/2021	Bibliothèque municipale	Intégration suite à détachement
Ait Yahia	Nordine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	03/12/2021	Eclairage urbain	Nomination stagiaire catégorie C
Djoudi	Adel	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2021	Opéra	Nomination stagiaire catégorie C
Peysson	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	26/11/2021	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C
Sibarita	Céline	Assistant socio-éducatif	Titulaire	23/08/2021	Education	Recrutement par voie de mutation
Atsama Zang	Jeanne	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Enfance	Remplacement agent
Bellemin	Corinne	Adjoint technique territorial	Contractuel	17/11/2021	Enfance	Remplacement agent
Benkaba	Abdenour	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Benkaba	Abdenour	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique territorial	Contractuel	18/12/2021	Sports	Remplacement agent
Bettaz	Dayna	Adjoint administratif	Contractuel	18/10/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent
Bourafa	Feryal	Adjoint administratif	Contractuel	25/11/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent
Deroux	Caroline	Adjoint administratif	Contractuel	15/10/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement agent
Dupuy	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	01/12/2021	Cabinet du maire	Remplacement agent
Finiguerni	Stéphane	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/11/2021	Sports	Remplacement agent
Finiguerni	Stéphane	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement agent
Ghrour	Smahane	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement agent
Kellouche	Linda	Adjoint administratif	Contractuel	20/10/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement agent
Kellouche	Linda	Adjoint administratif	Contractuel	31/10/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement agent
Kellouche	Linda	Adjoint administratif	Contractuel	06/11/2021	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement agent
Nekaz	Aïcha	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2021	Cimetières	Remplacement agent
Orain	Nina	Rédacteur	Contractuel	22/11/2021	Cabinet du maire	Remplacement agent
Ouledi	Noela	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/12/2021	Enfance	Remplacement agent
Ragon	Anne	Adjoint administratif	Contractuel	05/11/2021	Cimetières	Remplacement agent
Sademi	Yanis	Adjoint technique territorial	Contractuel	07/11/2021	Sports	Remplacement agent
Caille	Rodolphe	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	01/12/2021	Sports	Remplacement agent
Deroux	Caroline	Adjoint administratif	Contractuel	01/12/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement agent
Ralaïarizaka	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	02/11/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement agent en détachement
Behra	Laurie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Grisonnet	Lucie	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	01/12/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Possoz	Hugo	Technicien	Contractuel	26/11/2021	Direction des affaires culturelles	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Toure	Mayan	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	01/12/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Del Giudice	Maeva	Adjoint administratif	Contractuel	10/11/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement complément temps partiel
Million - Ranquin	Matthieu	Adjoint administratif	Contractuel	26/10/2021	Délégation générale au service public et à la sécurité	Remplacement complément temps partiel
Schaumann	Bouchra	Adjoint administratif	Contractuel	12/11/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement complément temps partiel

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 385 21 02544 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 montée des Epies Lyon 5ème Superficie du terrain : 200 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Comte Orane 11 montée des Epies 69005 Lyon 05

DP 069 387 21 02545 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 306 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tous travaux couverture zinguerie 5 route du Chapoly 69290 St Genis Les Ollieres - Mandataire : Monsieur Fournel Julien

DP 069 386 21 02546 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 59 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 266 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : Monsieur Archeny Guillaume

DP 069 385 21 02547 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 68 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 91 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : Monsieur Archeny Guillaume

DP 069 384 21 02548 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 30 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 391 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie - SLCI Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Marragonis Franck

DP 069 386 21 02549 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 45 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 271 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Lyon 19 rue Domer 69007 Lyon 07

DP 069 384 21 02550 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 30 rue Louis Thevenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 12319 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Rivoire 4 boulevard Jules Favre 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur François Nicolas

DP 069 388 21 02551 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 79 rue Jean Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 2400 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 388 21 02552 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 44 rue Professeur Tavernier Lyon 8ème Superficie du terrain : 35388 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 384 21 02553 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Extension d'une véranda - Surface créée : 6 m<sup>2</sup> - Terrain : 33 rue Henri Chevalier Lyon 4ème Superficie du terrain : 438 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Emery Blandine 21 rue de Tourvieille 69005 Lyon 05

DP 069 384 21 02554 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 4 rue de la Corniche Lyon 4ème Superficie du terrain : 475 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Chavrier Nicolas 4 rue de la Corniche 69004 Lyon 04

DP 069 382 21 02555 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 48 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 407 m<sup>2</sup> - Demandeur : SARL Boucherie Bello 48 rue Franklin 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Bello Frédéric

DP 069 381 21 02556 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Surface créée : 17 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue de la Muette Lyon 1er Superficie du terrain : 1066 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Zzaoui Jacques 22 rue du Repos 69330 Jonage

DP 069 384 21 02557 déposée le 22 novembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 chemin du Vallon Lyon 4ème Superficie du terrain : 3701 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Longeuel Eric 14 chemin du Vallon 69004 Lyon 04

DP 069 386 21 02558 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 49 rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 168 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Tamburini 1 rue Pascal 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Revol Aurélien

DP 069 386 21 02559 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue Barrême Lyon 6ème Superficie du terrain : 204 m<sup>2</sup> - Demandeur : ASF Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Mandataire : Monsieur Pagnon Armel

DP 069 384 21 02560 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Eugène Pons Lyon 4ème Superficie du terrain : 323 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Bordignon Jacques 8 rue Eugène Pons 69004 Lyon 04

DP 069 388 21 02561 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Changement de destination d'activités de services en logement - Surface créée : 49 m<sup>2</sup> - Terrain : 165 route de Vienne Lyon 8ème superficie du terrain : 2337 M<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Robu Gestion 66 rue Francisque Jomard 69600 Oullins - Mandataire : Monsieur Bureau Philippe

DP 069 382 21 02562 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 664 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sasu Thomas Belmonte In Mon Intérieur 9 Place Raspail 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Belmonte Thomas

DP 069 385 21 02563 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 allée Henriette Lyon 5ème Superficie du terrain : 398 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Mutin Gaëlle 13 allée Henriette 69005 Lyon 05

DP 069 382 21 02564 déposée le 23 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue Claudia Lyon 2ème Superficie du terrain : 75 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis S.A.S. 21 rue de l'Industrie 69530 Brignais - Mandataire : Madame Thabuis Muriel

DP 069 381 21 02565 déposée le 24 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 32 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 436 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Cognon Edgar

DP 069 385 21 02566 déposée le 24 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 64 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 183 m<sup>2</sup> - Demandeur : Syndic Coopératif Copropriété 64 rue de Trion 69005 Lyon 05 - Mandataire : Monsieur Donikian Alexandre

DP 069 389 21 02567 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 33 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 743 m<sup>2</sup> - Demandeur : Compagnie patrimoine et associés 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Lambert Alison Pierre Antoine

DP 069 382 21 02568 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 66 rue Delandine Lyon 2ème Superficie du terrain : 471 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bruno Richard 1 Place d'Albon 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur Richard Bruno

DP 069 384 21 02569 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 44 rue Philippe de Lassalle Bâtiment B Lyon 4ème Superficie du terrain : 1265 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Mario Jean-Paul 44 rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon

DP 069 383 21 02570 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 7 avenue du Château Lyon 3ème Superficie du terrain : 1117 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Pernier Claire 7 avenue du Château 69003 Lyon 03

DP 069 387 21 02571 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en locaux commerciaux - Terrain : 208 - 210 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 1462 m<sup>2</sup> - Demandeur : REF EP France 3 - C/O Swisslife Am France 153 rue Saint Honoré 75001 Paris 01 - Mandataire : Madame Pigury Sylvie

DP 069 386 21 02572 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 553 m<sup>2</sup> - Demandeur : Comptoir Roosevelt 28 rue Balland 69120 Vaulx en Velin - Mandataire : Madame Elhadad Sophie

DP 069 383 21 02573 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 24 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 684 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Costes Anna 24 rue Moncey 69003 Lyon 03

DP 069 386 21 02574 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de services - Surface créée : 131 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue Notre Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 458 m<sup>2</sup> - Demandeur : Arboloco 11 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Clere Laurent

DP 069 387 21 02575 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 1905 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Barnel Cécile 235 rue Marcel Mérieux 69007 Lyon 07

DP 069 383 21 02576 déposée le 25 novembre 2021 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 10 avenue des Acacias Lyon 3ème Superficie du terrain : 379 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Morliere Thomas 10 avenue des Acacias 69003 Lyon 03

DP 069 384 21 02577 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 5 - 7 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 78 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Lapiere 8 rue Perrod 69004 Lyon - Mandataire : Monsieur Lapiere Sébastien

DP 069 381 21 02578 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de la Tourette Lyon 1er Superficie du terrain : 329 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Lapiere 8 rue Perrod 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Lapiere Sébastien

DP 069 384 21 02579 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue d'Isly Lyon 4ème Superficie du terrain : 251 m<sup>2</sup> - Demandeur : Eurl Lapiere 8 rue Perrod 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Lapiere Sébastien

DP 069 383 21 02580 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 97 bis 97 ter rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 1140 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Monsieur Castillo Alain

DP 069 385 21 02581 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 160 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 765 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Gonard Nicolas 160 rue Pierre Valdo 69005 Lyon 05

DP 069 383 21 02582 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 33 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 223 m<sup>2</sup> - Demandeur : Marée Troisième 11 rue du Mail 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Pirou Stéphane

DP 069 383 21 02583 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Modification de façade et de toiture - Surface créée : 4 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Omer Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 461 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Rogemond Vincent 6 rue des Verriers 69008 Lyon

DP 069 386 21 02584 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 484 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Lelong Gérard 34 cours Vitton 69006 Lyon 06

DP 069 383 21 02585 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 206 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 412 m<sup>2</sup> - Demandeur : Yifan 59 rue Bossuet 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Chen Xianglian

DP 069 382 21 02586 déposée le 26 novembre 2021 - Projet : Modifications de toiture - Terrain : 35 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 629 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Phan Hélène 35 rue Saint Hélène 69002 Lyon 02

---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 383 18 00230 M03 déposé le 25 novembre 2021 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 24 logements, de bureaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1477 m<sup>2</sup> - Terrain : 41b-43 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 539 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon Lacassagne 2018 9 boulevard du Semnoz 74600 Seynod - Mandataire : Monsieur Vincent Patrick - Auteur : Architectes Associés 36 rue Victorien Sardou 69007 Lyon

PC 069 388 19 00279 M02 déposé le 24 novembre 2021 Modificatif - Projet : Rénovation et extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 29 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Emile Combes Lyon 8ème Superficie du terrain : 401 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Williams Natasha 23 rue Parmentier 93100 Montreuil - Auteur : Madame Bergami Lysiane 10 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin

PC 069 385 21 00030 M02 déposé le 26 novembre 2021 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 195 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 Impasse des Mures Lyon 5ème Superficie du terrain : 979 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Verzier Sébastien 25 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Auteur : In Architex Monsieur Raynaud Olivier 19 rue Chazay 69005 Lyon

PC 069 383 21 00383 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 rue Girié Lyon 3ème Superficie du terrain : 276 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Chouvet Damien 17 rue Girié 69003 Lyon 03 - Auteur : M.A.D.A Monsieur Martin Didier 8 cours La Fayette 69003 Lyon 03

PC 069 383 21 00384 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle et ravalement de façade - Surface créée : 54 m<sup>2</sup> - Terrain : 34 rue Alfred de Musset Lyon 3ème Superficie du terrain : 1135 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Hervé Loïc 34 rue Alfred de Musset 69003 Lyon - Auteur : Monsieur Charlin Maxime La Botte 01330 Birieux

PC 069 381 21 00385 déposé le 25 novembre 2021 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 58 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 592 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Prunneaux Benoît 20 cours Général Giraud 69001 Lyon 01 - Auteur : Monsieur Bansac James 2507 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape

PC 069 381 21 00386 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : Changement de destination de logements en bureaux et modification de façade - Surface créée : 74 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue Tavernier Lyon 1er Superficie du terrain : 181 m<sup>2</sup> - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : Monsieur Bergereau Thierry - Auteur : Wyswyg Architecture 5 rue Pizay 69005 Lyon 05

PC 069 388 21 00387 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 30 m<sup>2</sup> - Terrain : 122 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 523 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Parlier Benoît 122 rue Villon 69008 Lyon 08 - Auteur : Madame Cayrat Clotilde 851 route de Genève 01700 Beynost

PC 069 389 21 00388 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : Réfection d'un mur de clôture - Terrain : 3 chemin du Bas-Port La Prévôté Lyon 9ème Superficie du terrain : 1234 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Morel Marie-Cécile 3 chemin du Bas-Port 69009 Lyon 09 - Auteur : Archipat - Monsieur Volay Laurent 19 rue des Tuileries 69009 Lyon 09

PC 069 388 21 00389 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment, démolition du garage et construction d'un muret Construction d'une maison individuelle, d'une piscine et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 97 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème Superficie du terrain : 437 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Choun route de la Croix du Bois - 69640 Denice - Mandataire : Monsieur Bessaney Nicolas - Auteur : Monsieur Guez Marc-Antoine 123 rue Toutes Aures 07170 Villeneuve de Berg

---

**Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 389 21 00036 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : Démolition d'un pigeonnier - Terrain : 10 quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 220 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cogénil 3 rue de la Claire 69009 Lyon 09 - Mandataire : Madame Bernard Aude



---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 385 21 00363 déposé le 22 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 48,86 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 101 chemin de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 986 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Tom BB 12 rue Tailleped 69540 Irigny - Mandataire : Monsieur Berthet-Bongay Sébastien Régie : Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon 02

US 069 386 21 00364 déposé le 23 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 131 m<sup>2</sup> en agence de maîtrise d'œuvre en matière de construction, de bâtiment et d'ingénierie des hautes technologies du bois et des énergies renouvelables - Terrain : 23 rue Notre Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 458 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Arborescence 11 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Clere Laurent Régie : Rolain-Bainson 1 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne

US 069 382 21 00365 déposé le 23 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 44 rue Quivogne Lyon 2ème Superficie du terrain : 705 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Del Campo Ascarateil Judith 44 rue Quivogne 69002 Lyon 02 Régie : Quadral 28 quai Saint Antoine 69002 Lyon 02

US 069 382 21 00366 déposé le 23 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31,30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 473 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Lederer Patrick 899 rue Jean de Gingins 01220 Divonne-Les-Bains Régie : Billon Bouve Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03

US 069 383 21 00367 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 272 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 2905 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Vincent Robert 272 rue Garibaldi 69003 Lyon Régie : Foncia Lyon 264 rue Garibaldi 69003 Lyon 03

US 069 388 21 00368 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21,87 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Colette Lyon 8ème Superficie du terrain : 257 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Grandperrin Florian 98 boulevard Ambroise Paré 69008 Lyon

US 069 388 21 00369 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21,26 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Colette Lyon 8ème Superficie du terrain : 257 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Grandperrin Florian 98 boulevard Ambroise Paré 69008 Lyon

US 069 388 21 00370 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,86 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Colette Lyon 8ème Superficie du terrain : 257 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Grandperrin Florian 98 boulevard Ambroise Paré 69008 Lyon

US 069 384 21 00371 déposé le 24 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59,66 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 162 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Bourdaa Franck 9 rue de Nuits 69004 Lyon Régie : Régie Gindre S.A.S 3 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

US 069 384 21 00372 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54,51 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 58 grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 499 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Palmitessa Anne 26 rue Marguerite 69100 Villeurbanne Régie : Régie Gontard 58 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 387 21 00373 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 68 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 3068 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Zaidi Mohamed-Mehdi 47 rue André Bollier 69007 Lyon 07 Régie : Rolin Bainson 7 cours Charlemagne 69002 Lyon 02

US 069 384 21 00374 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 98,70 m<sup>2</sup> en agence d'architecture - Terrain : 7 bis rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 2379 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Kilinc Architecture 6 rue Dumenge 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Kilinc Mustapha Régie : Oralia 50 -54 cours La Fayette 69003 Lyon 03

US 069 389 21 00378 déposé le 26 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30,63 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 6955 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Pailheray Philippe 6 Lot Le Pré Martin 69210 Lentilly Régie : Immo de France Rhône-Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon

---

**Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 383 21 01693 Décision du 24 novembre 2021 à Next'imm 127 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Surface créée : 8 m<sup>2</sup> - Terrain : 99 avenue Felix Faure Lyon 3ème

DP 069 385 21 01760 Décision du 23 novembre 2021 à Cellnex 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 101 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 383 21 01867 Décision du 24 novembre 2021 à Quadral 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 64 rue des Rancy Lyon 3ème

DP 069 385 21 01957 Décision du 22 novembre 2021 à SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 17 rue Jeunet Lyon 5ème

DP 069 386 21 02136 Décision du 24 novembre 2021 à Atelier William Teissier Architecte 88 boulevard des Belges 69006 Lyon 06 - Projet : Changement de destination d'un appartement en bureau - Terrain : 115 avenue Thiers Lyon 6ème

DP 069 383 21 02198 Décision du 24 novembre 2021 à Solendi Epansion 19 quai d'Austerlitz 75013 Paris 13 - Projet : Modification de façade - Terrain : 62 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème

---

**Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 384 15 00179 T03 - Arrêté du 24 novembre 2021 Transfert à Monsieur Chauveau Samuel 47 boulevard des Canuts 69004 Lyon 04 - Projet : Construction d'un logement, rénovation de 3 logements et création de 2 aires de stationnement - Terrain : 47-49 boulevard des Canuts Lyon 4ème

PC 069 382 16 00347 M03 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à SAS Lyon 2 Confluence 58 59 avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt - Projet : Construction de 5 bâtiments de 172 logements, bureaux, commerces, équipement public ou d'intérêt collectif. Création de 54 aires de stationnement et affectation de 32 aires de stationnement. - Surface créée : 12478 m<sup>2</sup> - Terrain : rue Smith llot B2 Lyon 2ème

PC 069 387 19 00043 M01 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à Basic-Fit France 40 rue de la Vague 59650 Villeneuve d'Ascq - Projet : Changement de destination d'un local commercial et artisanal en salle de sport avec réfection de devanture - Surface créée : 854 m<sup>2</sup> - Terrain : 255 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

PC 069 383 19 00105 M02 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à Surok 67 rue des Rancy 69003 Lyon - Projet : Démolition totale et construction d'un bâtiment d'un commerce, d'un restaurant, de bureaux et de 26 logements avec création de 38 aires de stationnements - Surface créée : 4386 m<sup>2</sup> - Terrain : 3-5 rue Danton Lyon 3ème

PC 069 383 19 00317 M02 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à Allianz I.A.R.D. 1 cours Michelet 92800 Puteaux - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 5030 m<sup>2</sup> - Terrain : 101 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème

PC 069 385 19 00385 M01 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements et changement de destination d'entrepôt en 2 logements. - Surface créée : 133 m<sup>2</sup> - Terrain :

30 rue des Chevaucheurs Lyon 5ème

PC 069 389 20 00031 T01 - Arrêté du 24 novembre 2021 Transfert à Madame Rubini Stéphanie 36 avenue Rosa Parks 69009 Lyon 09 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 90 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue des Deux Amants Lyon 9ème

PC 069 388 20 00074 M01 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne 66 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon cedex 06 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 72 logements et 64 aires de stationnement - Surface créée : 4788 m<sup>2</sup> - Terrain : 8-16 avenue Pierre Millon Lyon 8ème

PC 069 388 20 00159 M01 - Arrêté du 24 novembre 2021 Modificatif à Nexity Ir Programmes Rla 66 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 32 logements, 2 locaux d'activités, un local d'intérêt collectif et création de 33 aires de stationnement - Surface créée : 2570 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

PC 069 383 21 00083 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Bompard Pierre 12 rue de l'Est 69003 Lyon - Projet : Construction de 2 maisons individuelles - Surface créée : 230 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue de l'Est Lot B1 Lyon 3ème

PC 069 388 21 00127 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Eglise Protestante Evangelique 18 rue Pierre Sonnerat 69008 Lyon - Projet : Réhabilitation, surélévation et extension d'un lieu de culte - Surface créée : 62 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue Pierre Sonnerat Lyon 8ème

PC 069 387 21 00141 - Arrêté du 24 novembre 2021 à SCCV Canopea à Lyon 7 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 229 logements, d'un EPIC et 2 commerces et création de 144 aires de stationnement - Surface créée : 16806 m<sup>2</sup> - Terrain : 135-137-155-163 rue de Gerland 44 boulevard de l'Artillerie Lyon 7ème

PC 069 382 21 00147 - Arrêté du 24 novembre 2021 à SCI Axe Invest 20 rue des Frères Lumière 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Projet : Aménagement intérieur d'un bâtiment - Surface créée : 497 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Montrochet Lyon 2ème

PC 069 388 21 00175 - Arrêté du 24 novembre 2021 à SCP St Gervais 38720 Saint Baudille et Pipet - Projet : Démolitions partielles, rénovation et extension d'un bâtiment avec création d'un logement - Surface créée : 69 m<sup>2</sup> - Terrain : 43 rue Saint Gervais Lyon 8ème

PC 069 383 21 00180 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Blossom Project Promotion 32 rue Thomassin 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux, modification de façades et de toiture - Surface créée : 247 m<sup>2</sup> - Terrain : 131 rue Chaponnay Lyon 3ème

PC 069 388 21 00188 - Arrêté du 24 novembre 2021 à SCI Boston 7 C chemin du Siroux 69260 Charbonnières-les-Bains - Projet : Changement de destination de 2 locaux commerciaux en 2 logements, modification de façade et aménagement de 2 terrasses - Surface créée : 63 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue Violet Lyon 8ème

PC 069 387 21 00235 - Arrêté du 24 novembre 2021 à SA Voyageurs Snfc Ter Aura - Technicentre Aura 116 cours La Fayette CS 13511 69003 Lyon - Projet : Installation de bâtiments modulaires (locaux sociaux) - Surface créée : 245 m<sup>2</sup> - Terrain : 47 rue Croix Barret Lyon 7ème

PC 069 389 21 00239 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Murugneux Eric 91 chemin de Chantegrillet 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Projet : Changement de destination de locaux commerciaux en 2 logements et modification de façade - Surface créée : 63 m<sup>2</sup> - Terrain : 35 quai Pierre Scize Lyon 9ème

PC 069 388 21 00241 - Arrêté du 26 novembre 2021 à SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en restaurant et équipement d'intérêt collectif avec modification de façade - Surface créée : 103 m<sup>2</sup> - Terrain : 83 avenue Paul Santy Lyon 8ème

PC 069 389 21 00247 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Alged 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Construction d'une pergola - Terrain : 83 rue Gorge de Loup Lyon 9ème

PC 069 388 21 00259 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Madame Khalil Souhir 11 Impasse Chanas 69008 Lyon - Projet : Construction d'une piscine, d'un local technique et modification d'une terrasse - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 Impasse Chanas Lyon 8ème

PC 069 389 21 00270 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Jacquard Thierry 9 rue des Tuileries 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement, modification de façade et extension d'un logement - Surface créée : 98 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 rue des Tuileries Lyon 9ème

---

**Permis de démolir délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 389 21 00027 - Arrêté du 24 novembre 2021 à SNCF Réseau 116 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : rue Louis Bouquet Lyon 9ème

---

**Changements d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 22 au 26 novembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 384 21 00277 - Arrêté du 22 novembre 2021 à Monsieur Félix Gérald 13 chemin Bressan 69250 Neuville Sur Saône - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27,12 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 17 rue Belfort Lyon 4ème

US 069 383 21 00306 - Arrêté du 22 novembre 2021 à Monsieur Kravetz Grégory 11 carrer d'Osi 08034 Barcelone - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47,29 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 224 cours La Fayette Lyon 3ème

US 069 381 21 00314 - Arrêté du 22 novembre 2021 à Madame Bassaget Zoé 64 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation 18,50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Burdeau Lyon 1er

US 069 388 21 00315 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Hage Houssam 7 rue Sec Arembault 59800 Lille - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 79 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 216 avenue Paul Santy Lyon 8ème

US 069 381 21 00319 - Arrêté du 22 novembre 2021 à Monsieur Corbier Julien 14 rue Burdeau 69001 Lyon 01 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Burdeau Lyon 1er

US 069 389 21 00321 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Orelle Arnaud 3 A allée du Beauversant 69340 Francheville - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 39 rue Saint Pierre de Vaise Lyon 9ème

US 069 385 21 00322 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Madame Guichard Cécile 12 rue Paul Villard 69680 Chassieu - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 82 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 quai des Etroits Lyon 5ème

US 069 381 21 00327 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Madame Armillotta Maud Terre Bandieu 69620 Le Breuil - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 43,65 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Sainte Catherine Lyon 1er

US 069 382 21 00328 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Madame Denjean Fabienne 31 chemin de Ladeveau 26120 Montmeyran - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,70 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 quai Perrache Lyon 2ème

US 069 388 21 00331 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Mandas Dan 811 C route de Reyrieux 69730 Genay - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 29 rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8ème

US 069 389 21 00332 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Madame Grégoire de Roulhac Florence 4 rue Mayran 75009 Paris - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 105,40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Professeur Patel Lyon 9ème

US 069 389 21 00334 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Madame Grégoire de Roulhac Florence 4 rue Mayran 75009 Paris 09 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 98,08 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue Albert Falsan Lyon 9ème

US 069 382 21 00337 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Bouchardeau Régis 17 rue Greffier Chomel 07100 Annonay - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,65 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 32 cours de Verdun Perrache Lyon 2ème

US 069 385 21 00339 - Arrêté du 24 novembre 2021 à Monsieur Guedj Noah 8 rue du Palais de Justice 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue du Palais de Justice Lyon 5ème 14

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

DP 069 383 21 01162 T01 déposée le 3 décembre 2021 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 105 m<sup>2</sup> - Terrain : 67 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 6428 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Peters Stéphanie 25 rue de la Mairie 69410 Champagne au Mont d'Or

DP 069 385 21 02587 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un local d'habitation en local professionnel - Terrain : 157 avenue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 42923 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Ducotey Aude 157 avenue Joliot Curie 69005 Lyon 05

DP 069 381 21 02588 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 207 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Cot Louissette avenue de l'Europe 69400 Villefranche

DP 069 382 21 02590 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 44 quai du Docteur Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 339 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Desmaris Jean-Pierre 44 quai du Docteur Gailleton 69002 Lyon 02

DP 069 386 21 02591 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 35 B rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 1351 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Pergaud De Barbaud Roselyne 35 B rue Bossuet 69006 Lyon 06

DP 069 382 21 02592 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Citya Vendôme Lumière 107 rue Servient 69003 Lyon 03 - Mandataire : Madame Dumont Marie

DP 069 386 21 02593 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 434 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame De Parisot Audrey 8 chemin du Tiers 69450 St Cyr au Mont d'Or

DP 069 383 21 02594 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 25 boulevard Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 1462 m<sup>2</sup> - Demandeur : TDF 77 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Lecoivre Luc

DP 069 384 21 02595 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 rue Jean Revel Lyon 4ème Superficie du terrain : 427 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Brunet Maxime 8 rue Jean Revel 69004 Lyon 04

DP 069 386 21 02596 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Edgard Quinet Lyon 6ème Superficie du terrain : 4247 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lycée Edouard Herriot 6 place Edgard Quinet 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Vazquez José

DP 069 385 21 02597 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 23 rue des Batières Lyon 5ème Superficie du terrain : 1404 m<sup>2</sup> - Demandeur : Pierre et Patrimoine 2 avenue Jean Bergeron 69290 Craponne - Mandataire : Monsieur Montillet Bernard

DP 069 382 21 02598 déposée le 29 novembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Surface créée : 104 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 350 m<sup>2</sup> - Demandeur : Café Joyeux 2 rue de la Tour des Dames 75009 Paris 09 - Mandataire : Monsieur Buaille Lanrezac Yann

DP 069 385 21 02599 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Modification de toiture (pergolas) - Terrain : 104 rue Pierre Valdo Bâtiment D Lyon 5ème Superficie du terrain : 8808 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Chaumartin Patrick 104 rue Pierre Valdo 69005 Lyon 05

DP 069 382 21 02600 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Antoine de Saint Exupéry Lyon 2ème Superficie du terrain : 393 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Limousin ép. Brandolini Anne 4 rue Antoine de Saint Exupéry 69002 Lyon 02

DP 069 386 21 02601 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 33 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 281 m<sup>2</sup> - Demandeur : On Tower France 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Monsieur Darmigny Arnaud

DP 069 382 21 02602 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 64 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 252 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tous Travaux Couverture Zinguerie - EURL 2TCZ 5 Route du Chapoly 69290 ST Genis Les Ollières - Mandataire : Monsieur Fournel Julien

DP 069 387 21 02603 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Joséphine Baker Lyon 7ème Superficie du terrain : 1746 m<sup>2</sup> - Demandeur : Nexity Lyon Etudiant 87 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Madame Jeanperrin Justine

DP 069 384 21 02604 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Modification d'une mezzanine et changement de menuiseries - Surface créée : 6 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 rue Richan Lyon 4ème Superficie du terrain : 152 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Chevassus Jean-Luc 22 rue Richan 69004 Lyon 04

DP 069 382 21 02606 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 6 quai Antoine Riboud Lyon 2ème Superficie du terrain : 3864 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame et Monsieur Bringeon Béatrice et Gabriel 6 quai Antoine Riboud 69002 Lyon 02

DP 069 382 21 02607 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue des Archers Lyon 2ème Superficie du terrain : 144 m<sup>2</sup> - Demandeur : Maupin 16 rue des Archers 69002 Lyon 02 - Mandataire : Monsieur Maier Jean Louis

DP 069 382 21 02608 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 25 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 315 m<sup>2</sup> - Demandeur : Consulting Family 25 rue de Brest 69002 Lyon 02 - Mandataire : Madame Elbaz Illouz Sandie

DP 069 381 21 02609 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 quai de la Pêcherie Lyon 1er Superficie du terrain : 159 m<sup>2</sup> - Demandeur : Terres Lyonnaises 11 rue Marcel Mérieux 69960 Corbas - Mandataire : Monsieur Chetail Eric

DP 069 381 21 02610 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 Grande rue des Feuillants Lyon 1er Superficie du terrain : 926 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Cousin Hugo 1 Grande rue des Feuillants 69001 Lyon 01

DP 069 384 21 02611 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de services - Terrain : 9 rue Rosset Lyon 4ème Superficie du terrain : 2861 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Berrettoni Mathilde 22 rue Germain 69006 Lyon 06

DP 069 386 21 02612 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 411 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Ent Thomas 73 rue Paul et Marc Barbezat 69150 Decines Charpieu - Mandataire : Monsieur Thomas Arnaud

DP 069 384 21 02613 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 576 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Delastre Immobilier 18 Place de la Croix Rousse 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Jacquemot Romain

DP 069 383 21 02614 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 24 rue Mazonod Lyon 3ème Superficie du terrain : 403 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie François Goffin 26 rue de la Part-Dieu 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Martin Pierre

DP 069 388 21 02615 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 95 avenue de l'Europe Lyon 8ème Superficie du terrain : 2950 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame CHAMPAGNOL Elise 95 avenue de l'Europe 69008 Lyon 08

DP 069 388 21 02616 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 138 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 15323 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fédération Handicap International 138 avenue des Frères Lumière 69371 Lyon cedex 08 - Mandataire : Monsieur Patrouillard Manuel

DP 069 383 21 02617 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 40 rue Saint Philippe Lyon 3ème Superficie du terrain : 354 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et Cuire - Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 386 21 02618 déposée le 1er décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 quai de Serbie Lyon 6ème Superficie du terrain : 323 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet D.P.S. 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et Cuire - Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 386 21 02620 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 6 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 660 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Cisti Caroline 6 rue Molière 69006 Lyon 06

DP 069 388 21 02621 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 101 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 2337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Delcroix-Komiya Isabelle 101 rue Audibert et Lavirotte 69008 Lyon 08

DP 069 381 21 02622 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 3 rue de la Fromagerie Lyon 1er Superficie du terrain : 755 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sabimmo 31 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan - Mandataire : Monsieur Sabastier Pierre Jean Simon - Auteur : Cabinet Acs 15 rue des Frères Lumière 69680 Chassieu

DP 069 383 21 02623 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 50 avenue Felix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 441 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 384 21 02624 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 20 rue Peron Lyon 4ème Superficie du terrain : 7688 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 388 21 02625 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 34 rue des Alouettes Lyon 8ème Superficie du terrain : 4129 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 387 21 02626 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 157 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 710 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint Priest - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 387 21 02627 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 240 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire et Cuire - Mandataire : Monsieur Archeny Guillaume

DP 069 381 21 02628 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 rue Sergent Blandin Lyon 1er Superficie du terrain : 80 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Ginon 8 Place des Terreaux 69001 Lyon 01 - Mandataire : Monsieur Ginon Guillaume

DP 069 385 21 02629 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 179 Montée de Choulans Lyon 5ème Superficie du terrain : 191 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Almigia 15 rue Chavril 69110 Ste Foy Lès Lyon - Mandataire : Monsieur Medail Mathieu

DP 069 388 21 02630 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 25 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue Pierre Delore Lyon 8ème Superficie du terrain : 270 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Mantel Pierre 1 rue Littré 69009 Lyon

DP 069 385 21 02631 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 164 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 412 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Hagenbourger Vincent 164 rue Commandant Charcot 69005 Lyon 05

DP 069 387 21 02632 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Terrain : 35 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 99 m<sup>2</sup> - Demandeur : Brin d'Guill' 10 bis rue Jangot 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Aupetit Xavier

DP 069 381 21 02633 déposée le 30 novembre 2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 61 quai Saint Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 668 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Regionale Immobilière 264 rue Garibaldi 69003 Lyon 03 - Mandataire : Madame Mantrand Marlène

DP 069 386 21 02634 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 45 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème Superficie du terrain : 875 m<sup>2</sup> - Demandeur : Société Civile Immobilière FT 45 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Permezel Thierry

DP 069 383 21 02635 déposée le 2 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue de la Part Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 269 m<sup>2</sup> - Demandeur : The Gastronomie House 9 rue de la Part Dieu 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur Balas Maxence

DP 069 383 21 02636 déposée le 3 décembre 2021 - Projet : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 18 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 20282 m<sup>2</sup> - Demandeur : Préfecture du Rhône 18 rue de Bonnel 69003 Lyon 03 - Mandataire : Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes

DP 069 385 21 02637 déposée le 3 décembre 2021 - Projet : Abattage d'un arbre - Terrain : 6 Montée du chemin Neuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 2680 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Gagneux Nicolas 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon 07

DP 069 384 21 02638 déposée le 3 décembre 2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 576 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Bouhallit Pierre 10 rue d'Austerlitz 69004 Lyon 04

DP 069 381 21 02639 déposée le 3 décembre 2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Terraille Lyon 1er Superficie du terrain : 229 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur De Vendin Emmanuel 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon 09

DP 069 382 21 02640 déposée le 3 décembre 2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 34 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 254 m<sup>2</sup> - Demandeur : Gomu 58 bis rue Roger Salengro 94120 Fontenay Sous Bois - Mandataire : Monsieur Bastos Mehdi

---

### Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 385 19 00290 M01 déposé le 3 décembre 2021 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 42 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue de l'Aube Lyon 5ème Superficie du terrain : 902 m<sup>2</sup> - Demandeur : - Auteur : Madame Laye Céline In Architex Monsieur Raynaud Olivier 16 allée de l'Aube 69005 Lyon 19 rue Chazay 69005 Lyon

PC 069 388 21 00061 T01 déposé le 3 décembre 2021 Transfert - Projet : Construction d'un immeuble de 25 logements et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1650 m<sup>2</sup> - Terrain : 37 bis - 39 rue Stéphane Coignet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1179 m<sup>2</sup> - Demandeur : Rose Santy 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Bonnet Pierre - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 384 21 00390 déposé le 29 novembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et changement de menuiseries - Surface créée : 84 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 589 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Irolla Bruno 11 chemin de Pelleru 69300 Caluire et Cuire

PC 069 385 21 00391 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : Aménagement et extension d'un logement - Surface créée : 35 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue des Batières Lyon 5ème Superficie du terrain : 1404 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Pierre et Patrimoine 2 avenue Jean Bergeron 69290 Craonne - Mandataire : Monsieur Montillet Bernard - Auteur : Madame Dupuy Poulat Fabienne 10 Route de Ravel 69440 St Laurent d'Agnay

PC 069 386 21 00392 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un garage en commerce - Surface créée : 63 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 388 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Lumière 13 rue Bugeaud 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Kahlouche Vincent - Auteur : Architrave Conseil SAS 13 chemin d'Orgeoise 38500 Voiron

PC 069 389 21 00393 déposé le 1er décembre 2021 - Projet : Démolition et reconstruction de 3 garages et création de - Surface de plancher - Surface créée : 75 m<sup>2</sup> - Terrain : 43 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 129 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Ceni69 61 rue Sully 69006 Lyon 06 - Mandataire : Monsieur Chabanne Nicolas - Auteur : Chabanne Architecte 38 quai Pierre Scize 69009 Lyon 09

PC 069 383 21 00394 déposé le 1er décembre 2021 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux et modification de façade - Surface créée : 186 m<sup>2</sup> - Terrain : 254 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 497 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fivys 48 rue de Londres 75008 PARIS 08 - Mandataire : Monsieur Salomon Yves - Auteur : Monsieur Marcou Nicolas 1 chemin de la Tour 01800 ST Maurice De Gourdans

PC 069 387 21 00395 déposé le 2 décembre 2021 - Projet : Surélévation d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 122 m<sup>2</sup> - Terrain : 66 rue Bechevelin Lyon 7ème Superficie du terrain : 327 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Jeamar 66 rue Bechevelin 69007 Lyon 07 - Mandataire : Monsieur Coulon Clovis - Auteur : M2C Architecture Chrysteel Lacroix 15 rue de la Presse 42000 St Etienne

PC 069 387 21 00396 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 1 rue Alexander Flemming Lyon 7ème Superficie du terrain : 3274 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncière Aguetant 1 rue Alexander Flemming 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur d'Arcy Guillaume - Auteur : Monsieur Lagrange Damien 6 rue Franklin 69002 Lyon 02

PC 069 388 21 00397 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 28 m<sup>2</sup> - Terrain : 11 rue Saint Alban Lyon 8ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Charron Aline 83 rue Dedieu 69100 Villeurbanne - Auteur : Monsieur Lagrange Damien 6 rue Franklin 69002 Lyon 02

PC 069 384 21 00398 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 162 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue Ruplinger Lyon 4ème Superficie du terrain : 94 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Domingos Philippe 60 chemin de Fontaine 69270 Fontaines St Martin - Auteur : Monsieur Boubaker Walid 1 rue Sainte-Marie des Terreaux 69001 Lyon 01

PC 069 384 21 00399 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : Installation de bâtiments modulaires à usage d'équipement scolaire - Surface créée : 108 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 rue Jacques-Louis-Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 4083 m<sup>2</sup> - Demandeur : Groupe Scolaire Saint Denis 7 rue Jacques-Louis Hénon 69004 Lyon 04 - Mandataire : Monsieur Vaillant Xavier - Auteur : MDR Architectes 2 rue de la Claire 69009 Lyon 09

---

**Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 384 21 00037 déposé le 29 novembre 2021 - Projet : Démolition du bâtiment D - Terrain : 103 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 47586 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Le Moign Raymond

PD 069 382 21 00038 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : Démolition d'une mezzanine - Terrain : 34 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 254 m<sup>2</sup> - Demandeur : Gomu 58 bis rue Roger Salengro 94120 Fontenay Sous Bois - Mandataire : Monsieur Bastos Mehdi

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 385 21 00379 déposé le 29 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m<sup>2</sup> en cabinet de médecine chinoise - Terrain : 157 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 42923 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Ducotey Aude 17 avenue du 11 novembre 69110 Sainte Foy Lès Lyon Régie : Nexity Lyon Point du Jour 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon 05

US 069 383 21 00380 déposé le 29 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 76,45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 181 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 292 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Anasthase Raphaël 13 cours Président Franklin Roosevelt 69006 Lyon Régie : Immosquare Lyon 12 -14 avenue Paul Santy 69008 Lyon 08

US 069 388 21 00381 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Saint Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 7839 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Parrat David 217 rue de la Pointe d'Orchex 74950 Scionzier Régie : Quadral Immobilier Agence Rhône Alpes 17 quai Joseph Gillet 69316 Lyon Cedex 04

US 069 388 21 00382 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 69 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 50 rue de la Moselle Lyon 8ème Superficie du terrain : 3529 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Fauriat Bruno 103 impasse des Buissons 69640 Cogny Régie : ADB Grand Lyon 44 avenue Foch 69006 Lyon 06

US 069 389 21 00383 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 54,20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9ème Superficie du terrain : 712 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Goetz née Blazhko Nataliya 3 rue du Boeuf 69005 Lyon Régie : Mouton & Cie 5 rue Commandant Dubois 69421 Lyon cedex 03

US 069 381 21 00384 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 38,80 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 bis rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 175 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Fauriat Bruno 103 impasse des Buissons 69640 Cogny Régie : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03

US 069 383 21 00385 déposé le 1er décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en bureaux - Terrain : 254 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 497 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fivys 48 rue de Londres 75008 Paris - Mandataire : Monsieur Salomon Yves Régie : Monsieur Marcou Nicolas 1 chemin de la Tour 01800 ST Maurice de Gourdans

US 069 384 21 00386 déposé le 30 novembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 46,45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 227 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Descours Jacques 33 chemin des Epinettes 69580 Sathonay Village Régie : Gindre 3 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

US 069 384 21 00387 déposé le 1er décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 22,70 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Josephin Souly Lyon 4ème Superficie du terrain : 291 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Seyfert Daniel 19 rue de nuits 69004 Lyon Régie : régie Gindre 3 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

US 069 384 21 00388 déposé le 2 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 196 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Chatain-Clerc Capucine 22 rue Valentin Couturier 69004 Lyon Régie : régie Delastre Immobilier 18 place de la Croix Rousse 69004 Lyon

US 069 386 21 00389 déposé le 2 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15,57 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 379 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Monnet Claude 4 rue Jean Pellet 69300 Caluire et Cuire Régie : Régie Galyo S.A. 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 383 21 00390 déposé le 2 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'une partie (22,01 m<sup>2</sup>) d'un local d'habitation de 75,23 m<sup>2</sup> en accueil de groupe parent-enfant pour des ateliers de découvertes musicale et sonore - Terrain : 4 rue des Teinturiers Lyon 3ème Superficie du terrain : 1447 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Tuetey Joséfa 64 rue Christian Lacouture 69500 BRON Régie : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 383 21 00391 déposé le 2 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31,50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 27 rue de l'Abondance Lyon 3ème Superficie du terrain : 305 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Mollon Sébastien 48 rue Grange Bruyère 69110 Ste Foy Lès Lyon Régie : régie Pédrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 384 21 00392 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 74,32 m<sup>2</sup> en cabinet de masso-kinésithérapie - Terrain : 9 rue Rosset Lyon 4ème Superficie du terrain : 2861 m<sup>2</sup> - Demandeur : Madame Berettoni Mathilde 22 rue Germain 69004 Lyon Régie : régie Léry 165 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon

US 069 384 21 00393 déposé le 3 décembre 2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 74,32 m<sup>2</sup> en cabinet de masso-kinésithérapie - Terrain : 9 rue Rosset Lyon 4ème Superficie du terrain : 2861 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monsieur Muller Geoffrey 7 rue Garibaldi 69006 Lyon Régie : régie Léry 165 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon ?

---

**Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 382 21 01463 Décision du 2 décembre 2021 à Rose and Roses 27 rue Fenelon 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue Thomassin Lyon 2ème

DP 069 389 21 01546 Décision du 2 décembre 2021 à lcf Sud-Est Méditerranée 107 109 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Construction d'un local poubelle - Terrain : 3 - 5 - 7 - 9 rue Auguste Isaac Lyon 9ème

DP 069 389 21 01671 Décision du 2 décembre 2021 à SCI du 2 place Dumas de Loire 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon cedex 01 - Projet : Installation d'un système de désenfumage - Terrain : 8 rue Marietton Lyon 9ème

DP 069 381 21 01702 Décision du 1er décembre 2021 à Ville de Lyon, Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade et modification de l'espace public - Terrain : 2 Place Sathonay Lyon 1er

DP 069 385 21 01847 Décision du 3 décembre 2021 à Ville de Lyon, Direction du Cadre de Vie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Installation de sanitaires - Terrain : Place du Bâtonnier Valensio Lyon 5ème

DP 069 382 21 01997 Décision du 2 décembre 2021 à Courir Lyon République 91 avenue Ledru Rollin 75011 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 386 21 02044 Décision du 2 décembre 2021 à Métropole de Lyon CS 33569 69505 Lyon cedex 03 - Projet : Travaux d'espace public, extension de trottoirs, végétalisation et plantation d'arbres - Terrain : 21 au 31 rue Juliette Récamier - carrefour Masséna Blanc Récamier Lyon 6ème

DP 069 384 21 02061 Décision du 2 décembre 2021 à Madame Simon Agathe 63 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Changement

de destination d'un logement en activité de service - Terrain : 63 boulevard des Canuts Lyon 4ème

DP 069 389 21 02065 Décision du 2 décembre 2021 à SCI Sacha 12 boulevard de Balmont 69009 Lyon - Projet : Création d'une piscine - Terrain : 12 boulevard de Balmont Lyon 9ème

DP 069 383 21 02114 Décision du 29 novembre 2021 à SFR 452 cours du Troisième Millénaire 69792 Saint-Priest - Projet : Modification d'un relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 116 avenue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 383 21 02120 Décision du 1er décembre 2021 à Métropole De Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Projet : Installation d'un site de compostage - Terrain : 24 rue Sisley Lyon 3ème

DP 069 383 21 02129 Décision du 1er décembre 2021 à R. Bocquet des Garets et Chestel 60 rue Racine 69612 Villeurbanne - Projet : Ravale-ment de façades avec lte - Terrain : 66 -68 rue Saint Anne de Baraban Lyon 3ème

DP 069 384 21 02148 Décision du 1er décembre 2021 à Ville de Lyon, Direction gestion technique des bâtimentS 69205 Lyon cedex 01 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 106 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème

DP 069 383 21 02227 Décision du 1er décembre 2021 à Restaurant Bao Time 19 rue Voltaire 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 19 rue Voltaire Lyon 3ème

DP 069 387 21 02265 Décision du 1er décembre 2021 à Agescia Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 2 rue Jean Marie Chavant Lyon 7ème

DP 069 383 21 02416 Décision du 1er décembre 2021 à N.PTP 55 rue du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture et modification de façade sur cour - Terrain : 55 rue du Docteur Long Lyon 3ème

DP 069 382 21 02429 Décision du 1er décembre 2021 à DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes 3 rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 37 m<sup>2</sup> - Terrain : 41 rue Sala Lyon 2ème

DP 069 385 21 02459 Décision du 2 décembre 2021 à Monsieur Dorier Jean-Pierre 19 rue de Tourvielle 69005 Lyon 05 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : 19 rue de Tourvielle Lyon 5ème

---

### **Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 385 13 00194 M04 - Arrêté du 1er décembre 2021 Modificatif à Les Terrasses de Trion 2 avenue de Genève 74140 Douvaine - Projet : Construction de deux immeubles de 29 logements et création de 38 aires de stationnement - Surface créée : 1845 m<sup>2</sup> - Terrain : 130 chemin de Choulans Lyon 5ème

PC 069 389 17 00379 M02 - Arrêté du 30 novembre 2021 Modificatif à SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Rénovation thermique d'un bâtiment et installation de 3 cages d'ascenseur - Terrain : 11-11b-13 rue Louis Loucheur Lyon 9ème

PC 069 389 18 00109 M02 - Arrêté du 1er décembre 2021 Modificatif à SCCV Industria 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction de deux immeubles d'activité et bureaux et création de 84 places de stationnement. - Surface créée : 7107 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 et 19 rue de la Gare 22 rue Diebold Lyon 9ème

PC 069 387 18 00237 M01 - Arrêté du 1er décembre 2021 Modificatif à Inhni 34 boulevard Maxime Gorki 94800 Villejuif - Projet : Construction d'un centre de formation - Surface créée : 3271 m<sup>2</sup> - Terrain : rue Jean Grolier / rue Pierre Gilles de Genes Lyon 7ème

PC 069 387 19 00248 M02 - Arrêté du 1er décembre 2021 Modificatif à Sccv Promotion 1 5 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Surélévation d'un bâtiment et ravalement de façade - Surface créée : 371 m<sup>2</sup> - Terrain : 26 quai Claude Bernard Lyon 7ème

PC 069 386 19 00428 M01 - Arrêté du 1er décembre 2021 Modificatif à SCCV Lyon Notre Dame 7 rue Crozilhac 33000 Bordeaux - Projet : Construction d'une résidence universitaire et d'un local commercial et création de 6 places de stationnement - Surface créée : 850 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 rue Notre Dame Lyon 6ème

PC 069 381 21 00144 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Ville de Lyon 1 place de la Comédie - Dgtb Secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Réhabilitation d'un établissement culturel - Terrain : 20 Place des Terreaux Lyon 1er

PC 069 387 21 00165 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Sas Echangeur Gerland 81 rue de Gerland 69347 Lyon cedex 07 - Projet : Changement de destination de bureaux en restaurants, construction de terrasses et création d'un escalier extérieur - Surface créée : 392 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 avenue Tony Garnier Lyon 7ème

PC 069 385 21 00179 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Madame Gourdain Marie 38 rue des Macchabées 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'un bâtiment et ravalement de façade - Surface créée : 24 m<sup>2</sup> - Terrain : 38 rue des Macchabées Lyon 5ème

PC 069 388 21 00193 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Monsieur Cherif Lotfi 29 rue Jean Desparmet 69008 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 32 m<sup>2</sup> - Terrain : 29 rue Jean Desparmet Lyon 8ème

PC 069 389 21 00210 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon cedex 03 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un équipement scolaire et construction d'une maison - Surface créée : 284 m<sup>2</sup> - Terrain : 43 rue Pierre Baizet Lyon 9ème

PC 069 389 21 00211 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Monsieur Peyressatre Pierre 7 rue de la Mignonne 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 7 rue de la Mignonne Lyon 9ème

PC 069 382 21 00246 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Cabinet Mbk 11 rue Seguin 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en activité de services, modification de façade et changement de menuiseries - Surface créée : 60 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 Place Bellecour Lyon 2ème

---

### **Permis de démolir délivré par la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 388 21 00025 - Arrêté du 1er décembre 2021 à SAS Juliard 1 chemin des Verchères 01700 Neyron - Projet : Démolition d'un garage et du mur de clôture sur voie - Terrain : 16 rue des Maçons Lyon 8ème

---

### **Changements d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 29 novembre au 3 décembre 2021** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 386 21 00305 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Madame Tourniaire Nouchine Hélène 4 -6 rue Pierre Bourgeois 69300 Caluire et Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 58,34 m<sup>2</sup> en cabinet d'avocat - Terrain : 17 place de l'Europe Lyon 6ème

US 069 387 21 00324 - Arrêté du 1er décembre 2021 à Feel Natural 109 rue Sébastien Gryphe 69007 Lyon 07 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,80 m<sup>2</sup> en commerce de produits de bien-être - Terrain : 109 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème 16